



Lien vers le replay



Implications de la CSRD pour les PME et les ETI

Groupe de Travail Reporting RSE

Programme



Actualités

- Présentation de l'étude « PME et CSRD » - **Marc Dufau** | Directeur de projet Economie verte, DRIEAT
- Présentation de l'étude « CSRD : où en sont les entreprises ? » - **Solène Garcin-Charcosset** | Directrice de la Business Line RSE, TENNAXIA

Etat des lieux : réglementation et recommandations

Éric Duvau | Directeur des Normes de Durabilité, Autorité des Normes Comptables (ANC)

Retour d'expérience d'une PME : avancées et défis

Michel Meunier | Dirigeant Entrepreneur, JANUS

Déclinaison de la CSRD dans un label à destination des PME

Philippe Vachet | Directeur Général, Agence Lucie



Actualité : Présentation de l'étude « PME et CSRD »

Marc Dufau | Directeur de projet Economie verte, DRIEAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'IMPACT DE LA DIRECTIVE CSRD SUR LES PME

1. Le contexte réglementaire de la CSRD



2. Les opportunités de la norme volontaire

3. Les freins à l'application de la norme volontaire

4. Analyse critique

5. Annexe

1. Le contexte réglementaire de la CSRD

- Déclaration de performance extra-financière (DPEF) jugée insuffisante
- *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)* adoptée par la Commission européenne, applicable à partir de janvier 2024 :
 - Plus d'entreprises concernées
 - Normes UE de déclaration d'informations de durabilité
 - Vérification plus approfondie
 - Uniformisation des informations
 - Double matérialité



1. Le contexte réglementaire de la CSRD

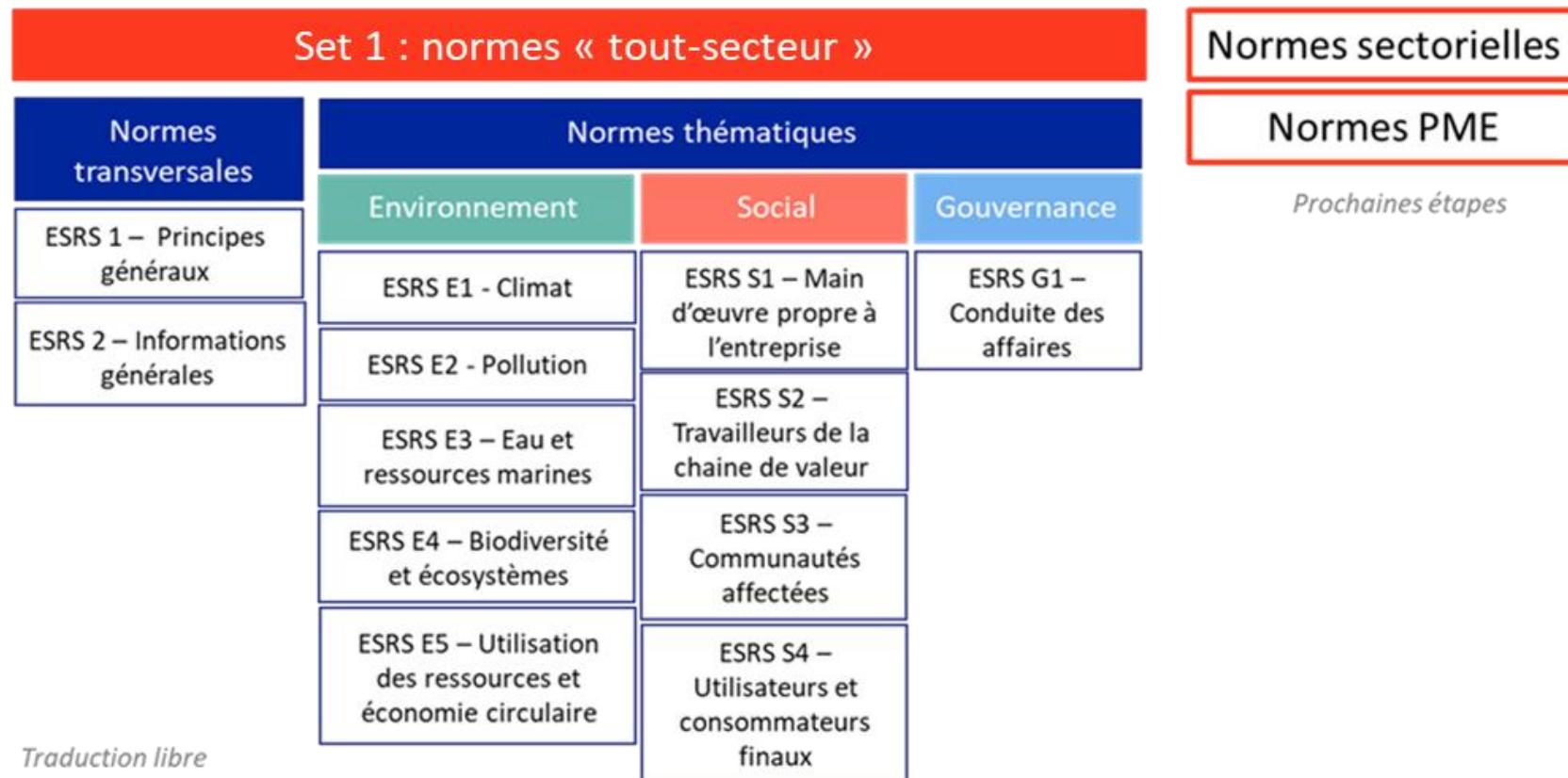
Les objectifs de la CSRD sont les suivants :



Source : DRIEAT, 2024

1. Le contexte réglementaire de la CSRD

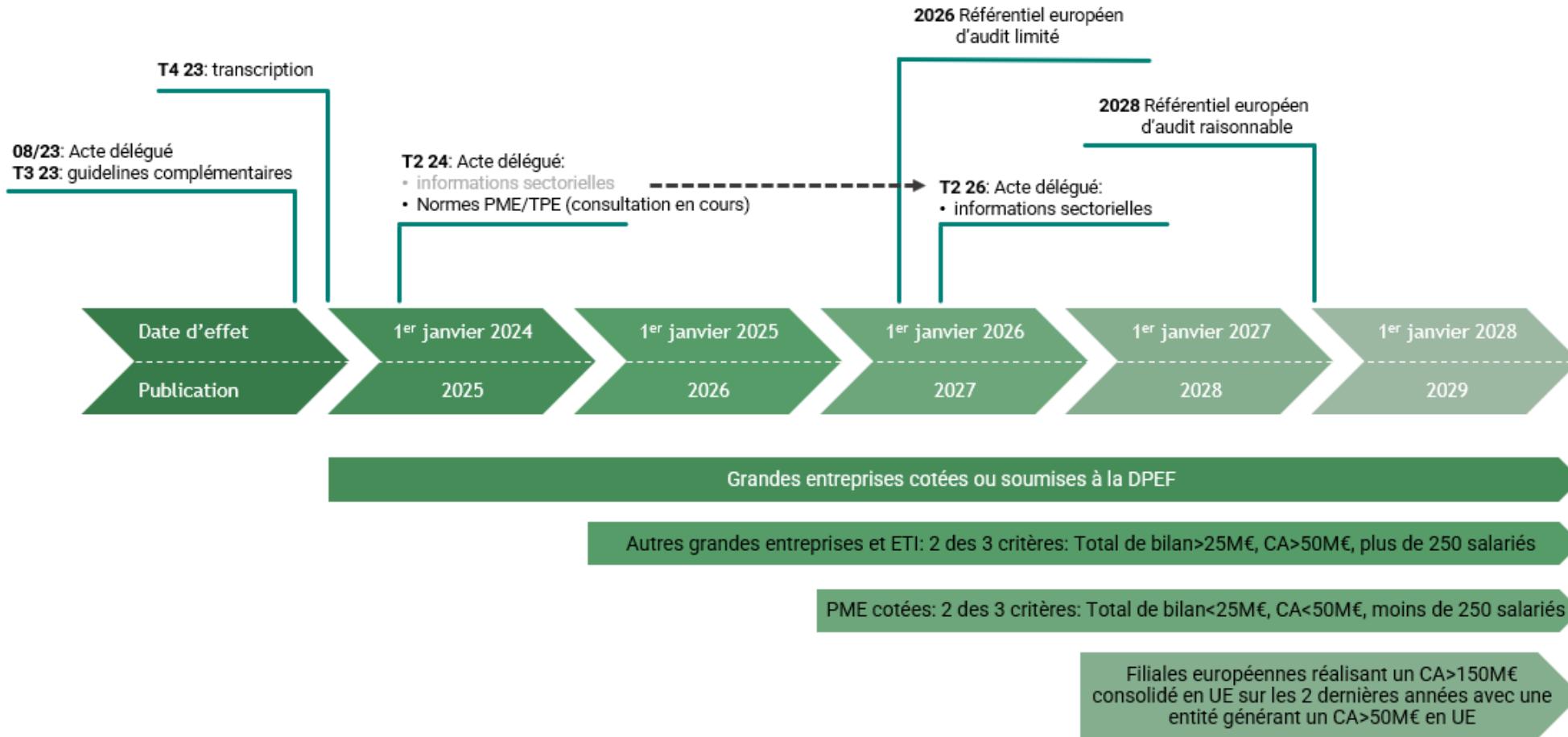
Les normes tout-secteur sont les suivantes :



Source : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/dossiers-thematiques/le-reporting-de-durabilite-csrd-0>

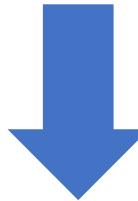
1. Le contexte réglementaire de la CSRD

Le calendrier et les entreprises concernées peuvent être résumés comme suit:



1. Le contexte réglementaire de la CSRD

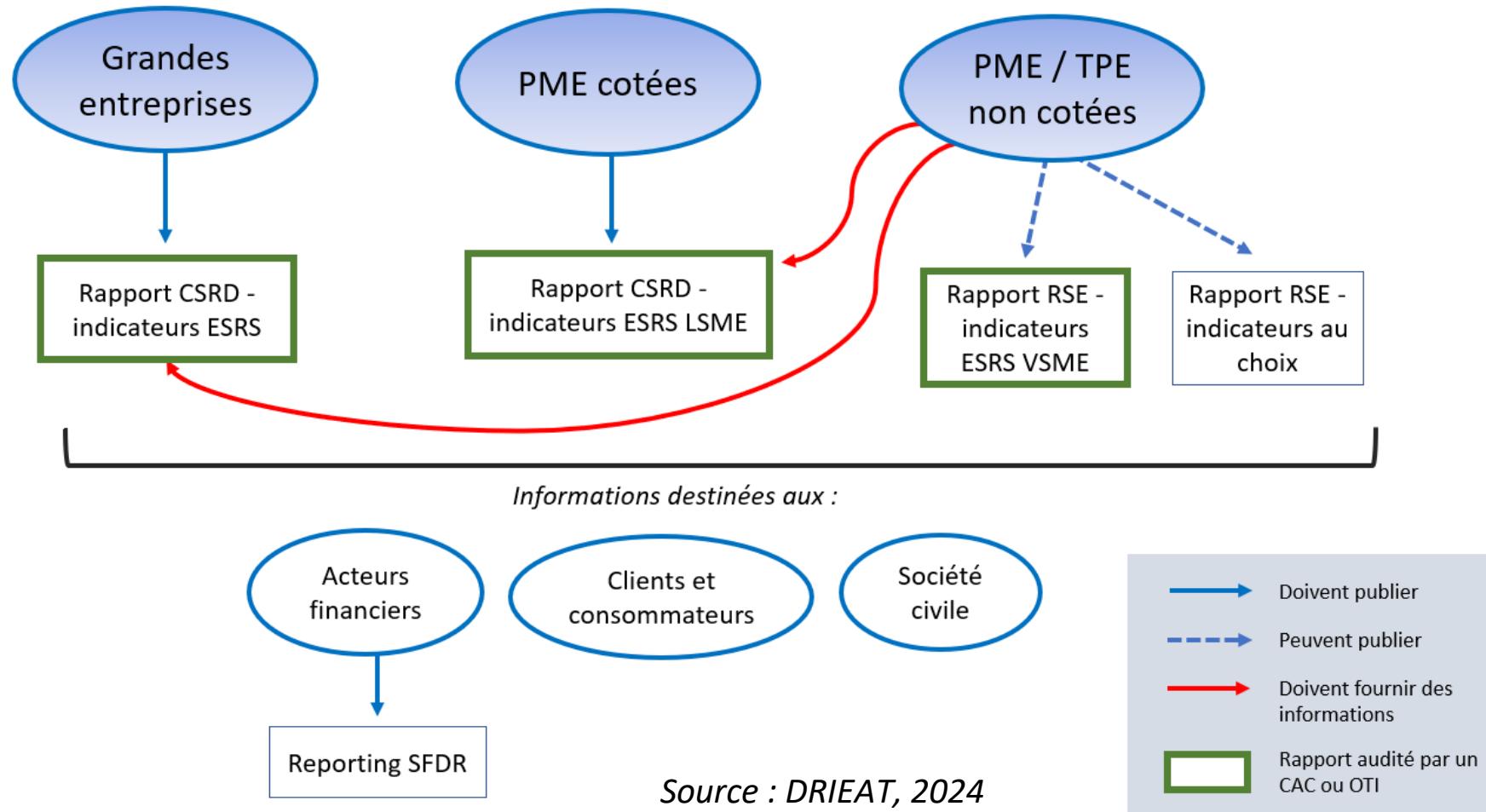
Les PME non cotées sont concernées de part leur position dans la chaîne de valeur d'une entreprise soumise



Projet de norme volontaire de la CSRD

- 71 points de données
- Différents modules au choix
- Se préparer aux demandes des clients

1. Le contexte réglementaire de la CSRD

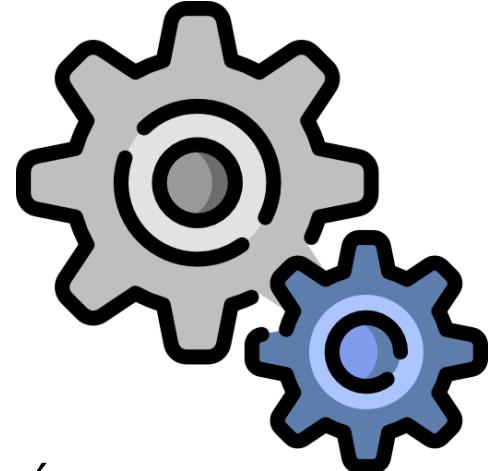


2. Les opportunités de la norme volontaire

- Renforcer une culture de responsabilité
- Améliorer la compétitivité de l'entreprise
- Améliorer l'image de marque et la réputation de l'entreprise
- Répondre aux exigences des parties prenantes
- Anticiper la cotation



3. Les freins à l'application de la norme volontaire



- Manque de connaissances
- Coût humain et financier significatif
- Complexité du langage
- Manque de valorisation des démarches RSE par la commande publique et les acteurs financiers
- Collecte et contrôle des données
- Multiplication des demandes réglementaires et des donneurs d'ordre
- Difficultés organisationnelles
- Manque d'implication de la direction

4. Analyse critique : Défis et opportunités pour les PME

- Avantages décisifs sur le long-terme
 - Amélioration de la réputation
 - Accès à de nouveaux marchés
 - Meilleure attractivité pour les investisseurs
- Investissement important en temps et en argent à court-terme nécessitant un accompagnement
- Equilibre à trouver entre les demandes exprimées par les grandes entreprises auprès de leur chaîne de valeur et les capacités limitées des PME sous-traitantes



4. Analyse critique : Transparence vs performance

- Aucun niveau de performance n'est attribué aux indicateurs
- Exercice de **transparence** exigeant
- Moins de temps pour des projets opérationnels réduisant l'impact socio-environnemental de l'entreprise
- Besoin de valorisation des démarches RSE par les acteurs financiers et par la commande publique



5. Pour aller plus loin

Pour comprendre l'historique du cadre réglementaire de la RSE : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/responsabilite-societale-entreprises>

Pour découvrir l'intégralité des normes ESRS : <https://www.efrag.org/en/sustainability-reporting/esrs-workstreams/sector-agnostic-standards-set-1-esrs>

Pour découvrir le guide officiel d'application des normes ESRS élaboré par l'EFRAG :

https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/2_Normes_internationales/NI%202022/Normes%20de%20durabilite/2023/Guide_application-sur-les-ESRS_2023.pdf

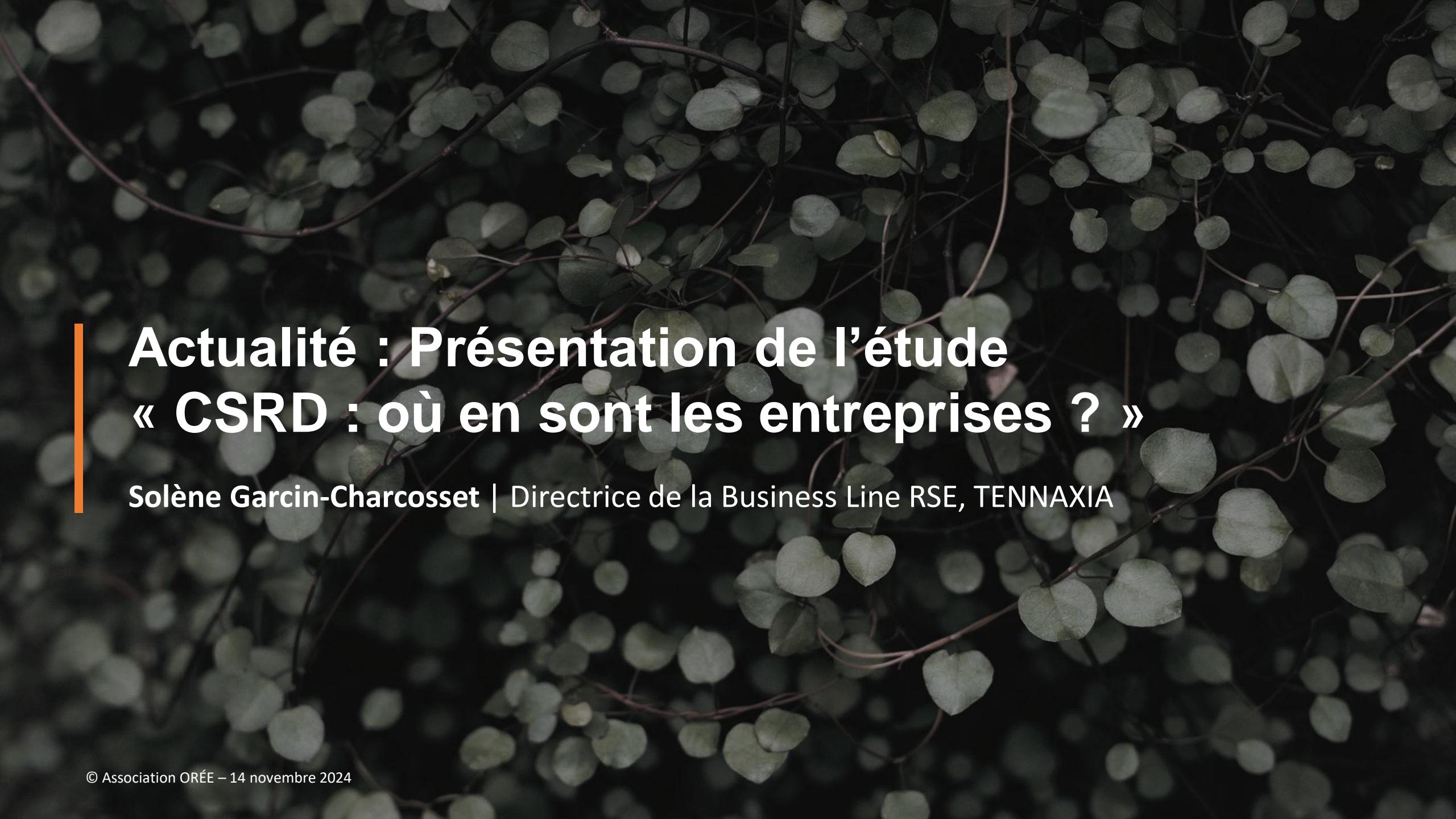
Pour découvrir le projet de norme volontaire élaboré par l'EFRAG :

https://www.efrag.org/sites/default/files/sites/webpublishing/SiteAssets/20240123%20-%20EFRAG%20-%20projet%20norme%20volontaire%20VF%20janvier%202024_.pdf

Pour comprendre la position française sur les normes LSME et VSME :

https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/2_Normes_internationales/NI%202022/Normes%20de%20durabilite/2024/Response-to-EFRAG_consultation-on-LSME-%26-VSME-ESRS-ED.pdf

Merci beaucoup pour votre attention !



Actualité : Présentation de l'étude « CSRD : où en sont les entreprises ? »

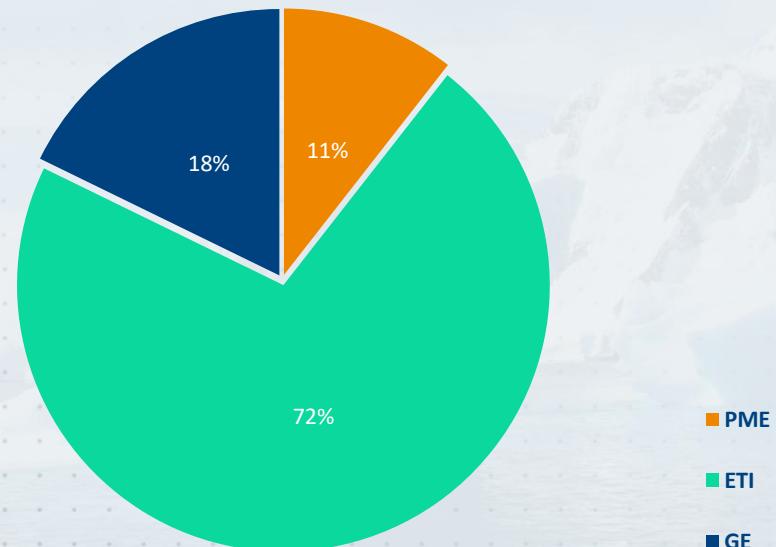
Solène Garcin-Charcosset | Directrice de la Business Line RSE, TENNAXIA

CSRD : où en sont les entreprises ? Principaux résultats de la 12ème étude de Tennaxia



Présentation du panel et méthodologie

Taille des entreprises répondantes



+ de 400 répondants

208 questionnaires retenus

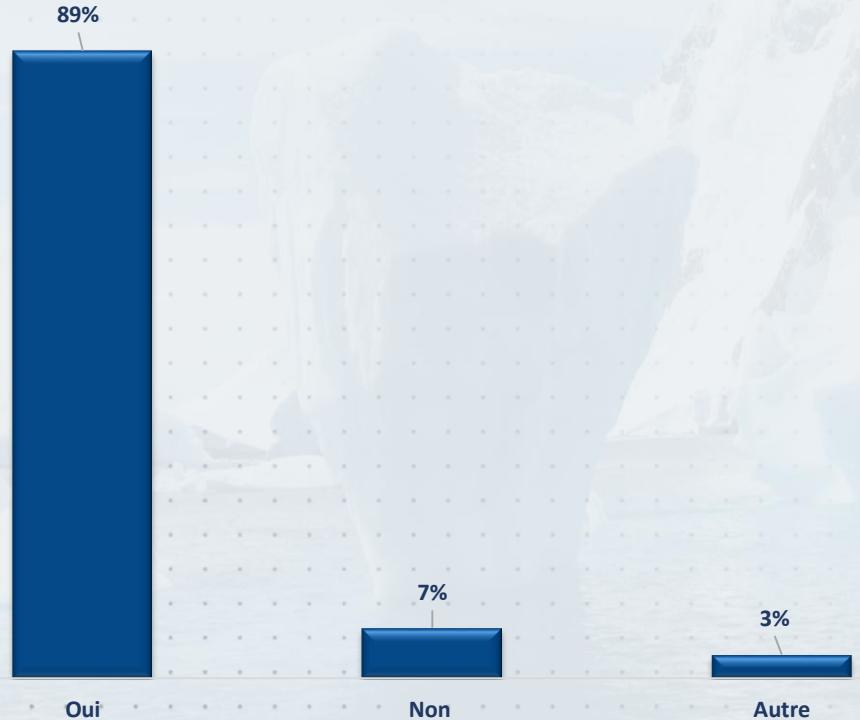
3 entretiens d'entreprises éligibles

Secteur d'activité des entreprises répondantes



Gouvernance et CSRD

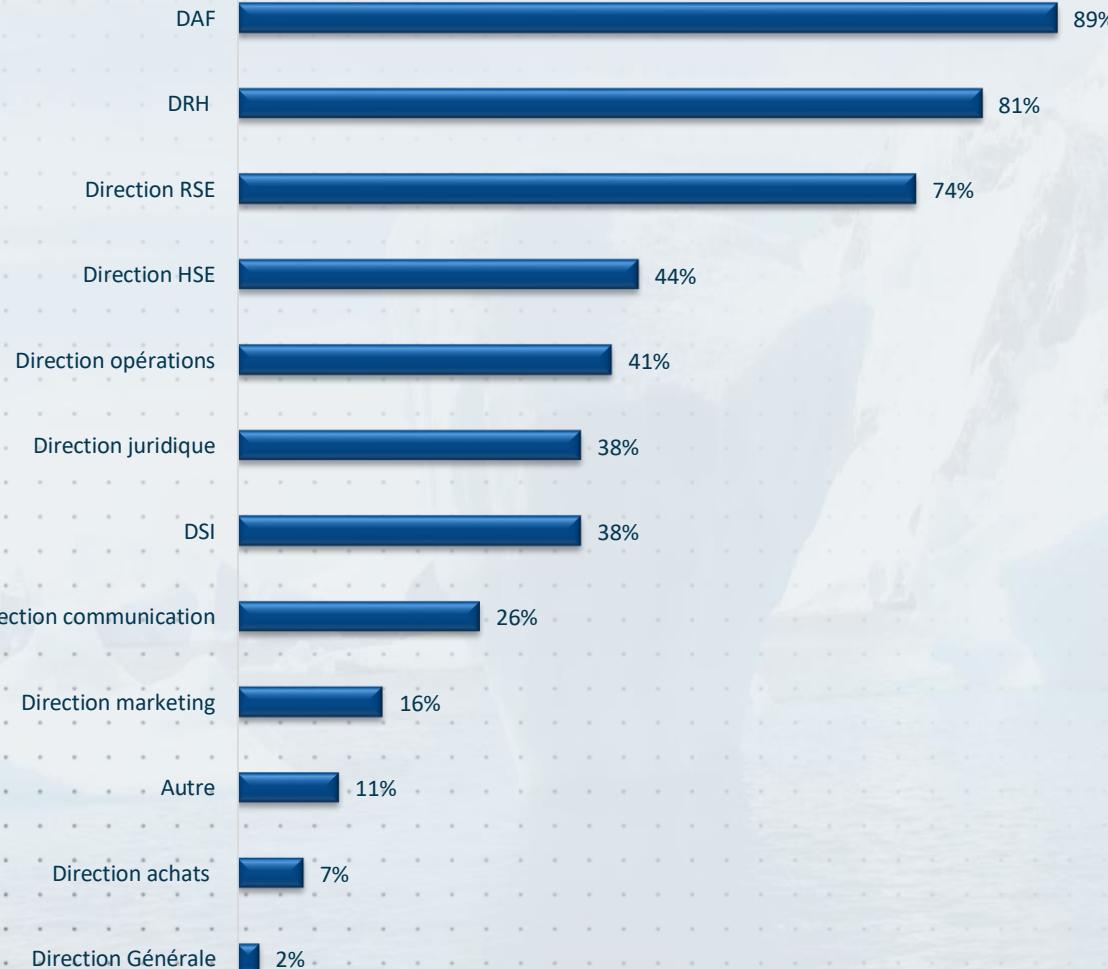
Présence d'un ou plusieurs membres du CODIR, COMEX ou conseil d'administration dans l'équipe projet de la CSRD



- ❖ **59%** des entreprises du panel ont sensibilisé leurs organes de direction.
- ❖ **34%** les ont formés.

Gouvernance et CSRD

Les services impliqués dans la mise en conformité à la CSRD



Avez-vous établi une gouvernance dans votre entreprise pour aborder la question de la CSRD ?

Oui, la gouvernance était déjà existante ou mise en place / modifiée pour traiter la CSRD



Non, pas encore mais c'est prévu



Non, vous ne prévoyez pas de le faire



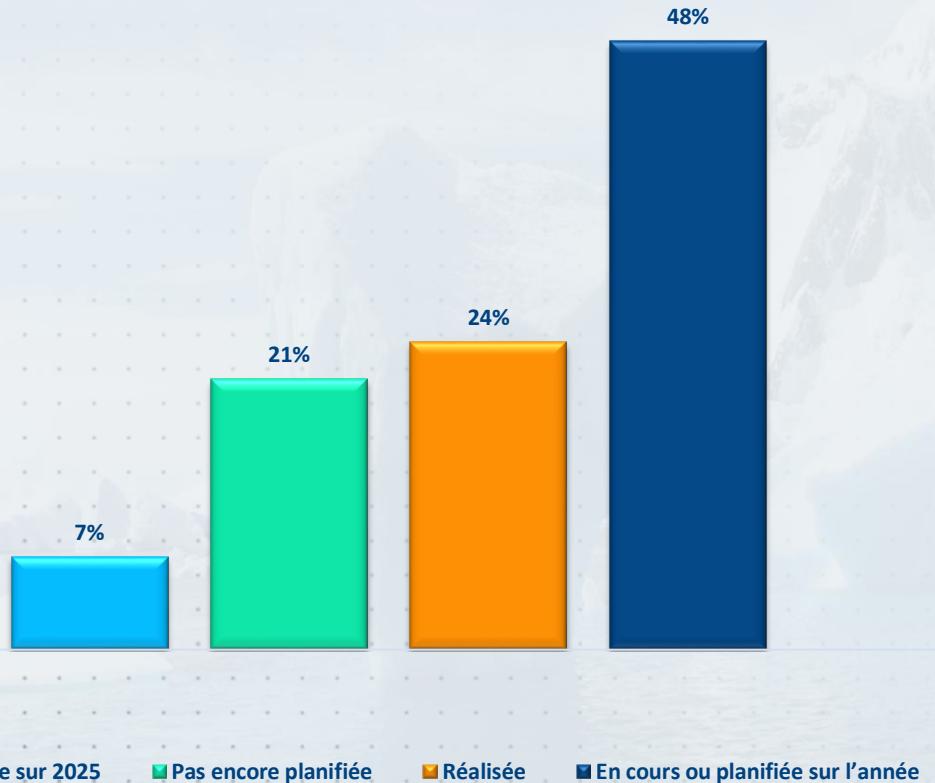
Autre (veuillez préciser)



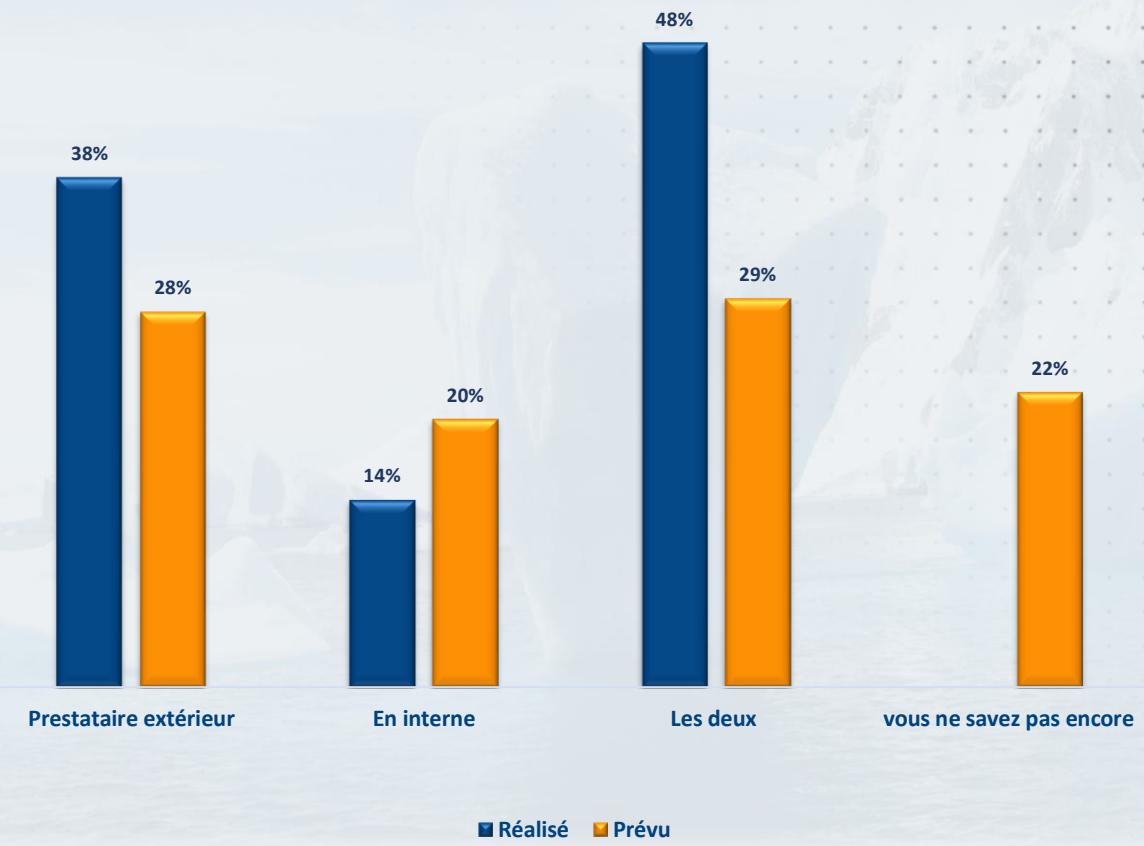
La CSRD et bientôt la CS3D exige de fournir des informations sur la gestion des relations avec les fournisseurs et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement. Il est donc crucial d'impliquer dans la mise en conformité la direction Achats qui devra collecter, identifier et faire remonter des données nécessaires.

Double matérialité

Avancée de l'analyse de double matérialité



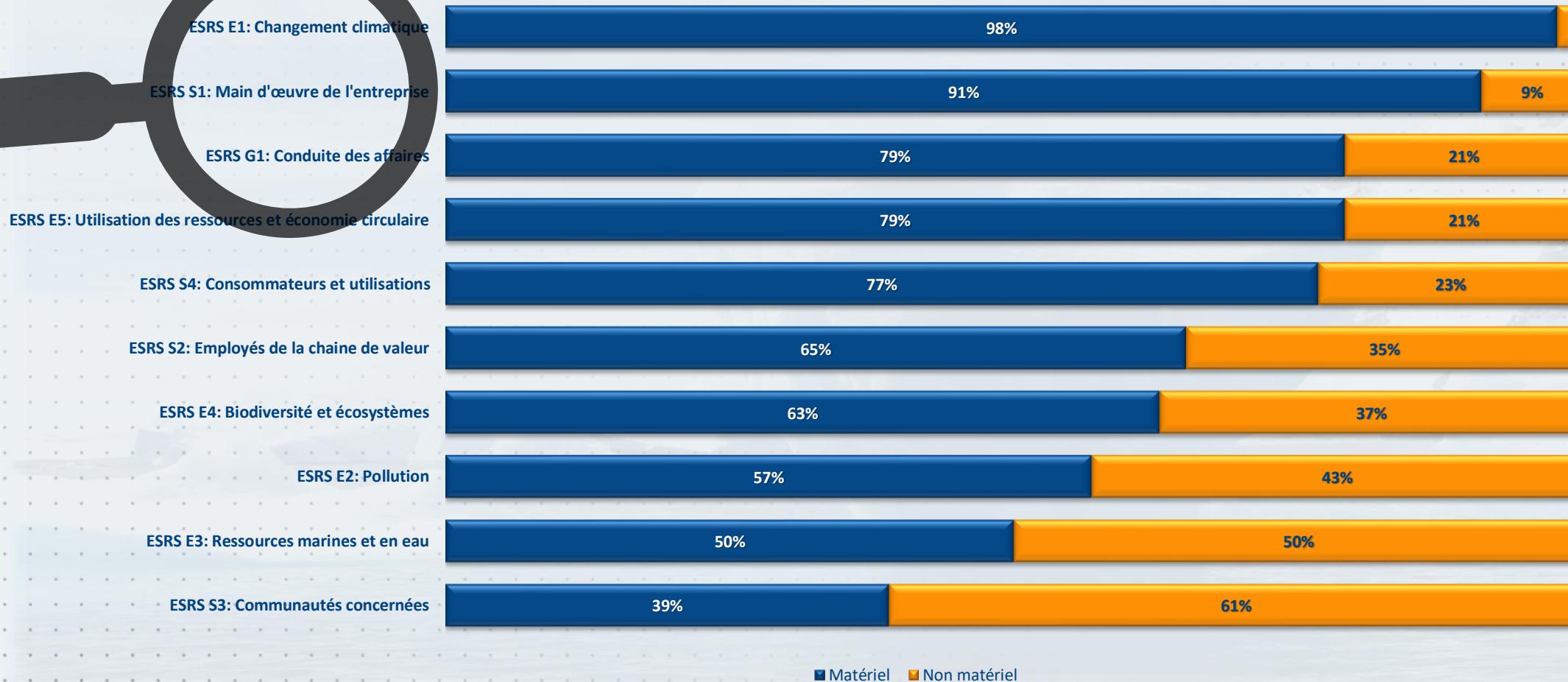
Réalisation de l'analyse de double matérialité



ESRS matériels

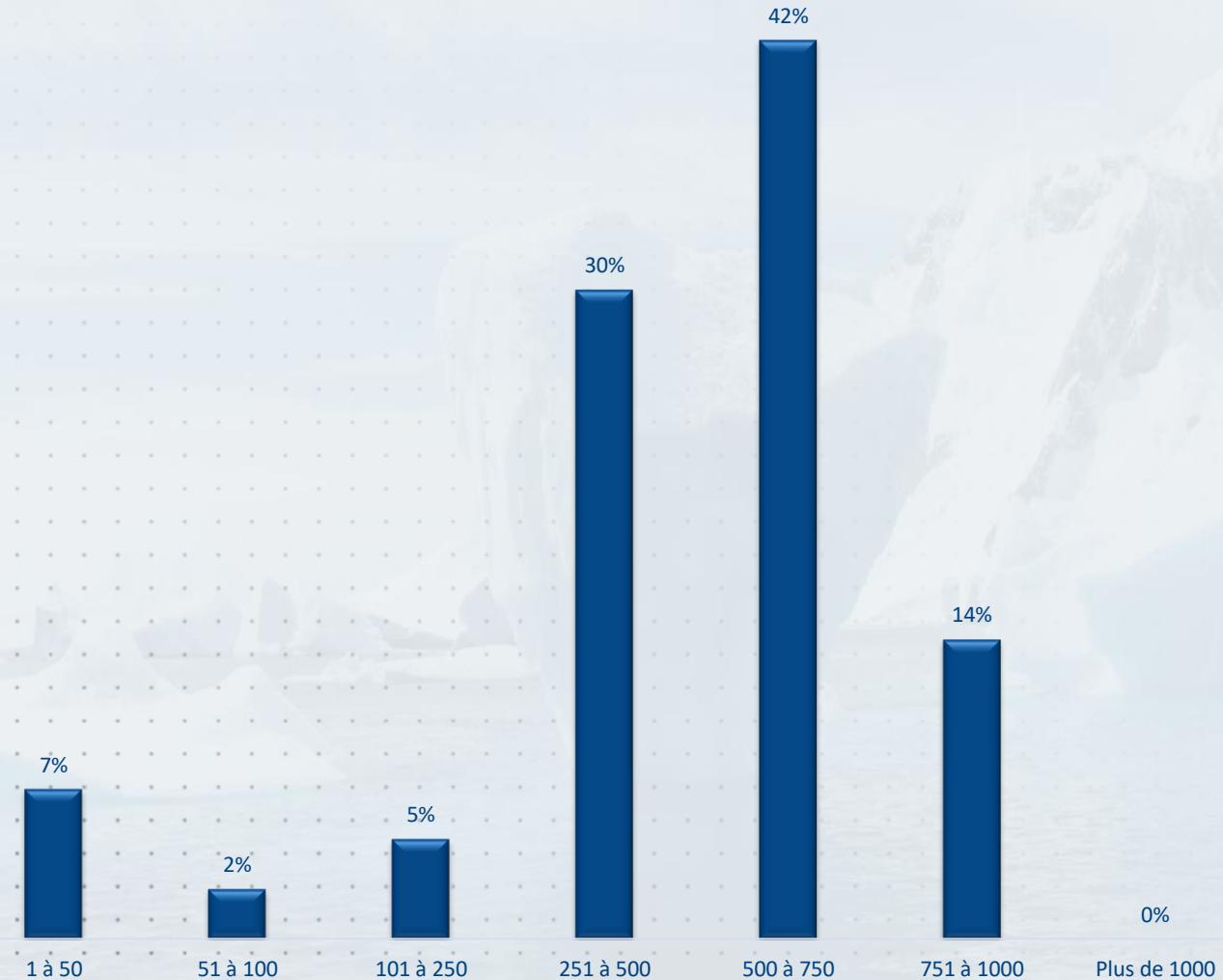


ESRS identifiés comme matériels

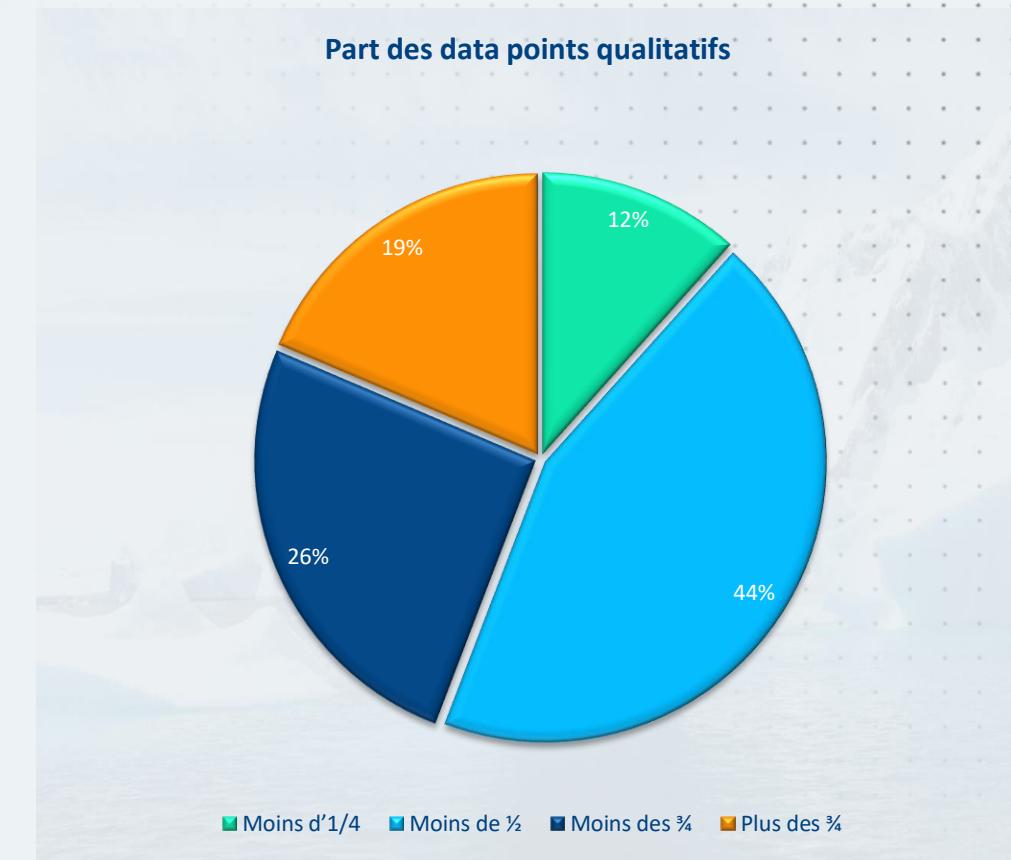


Data points

Data points retenus sur les 1 179 listés par l'EFRAG



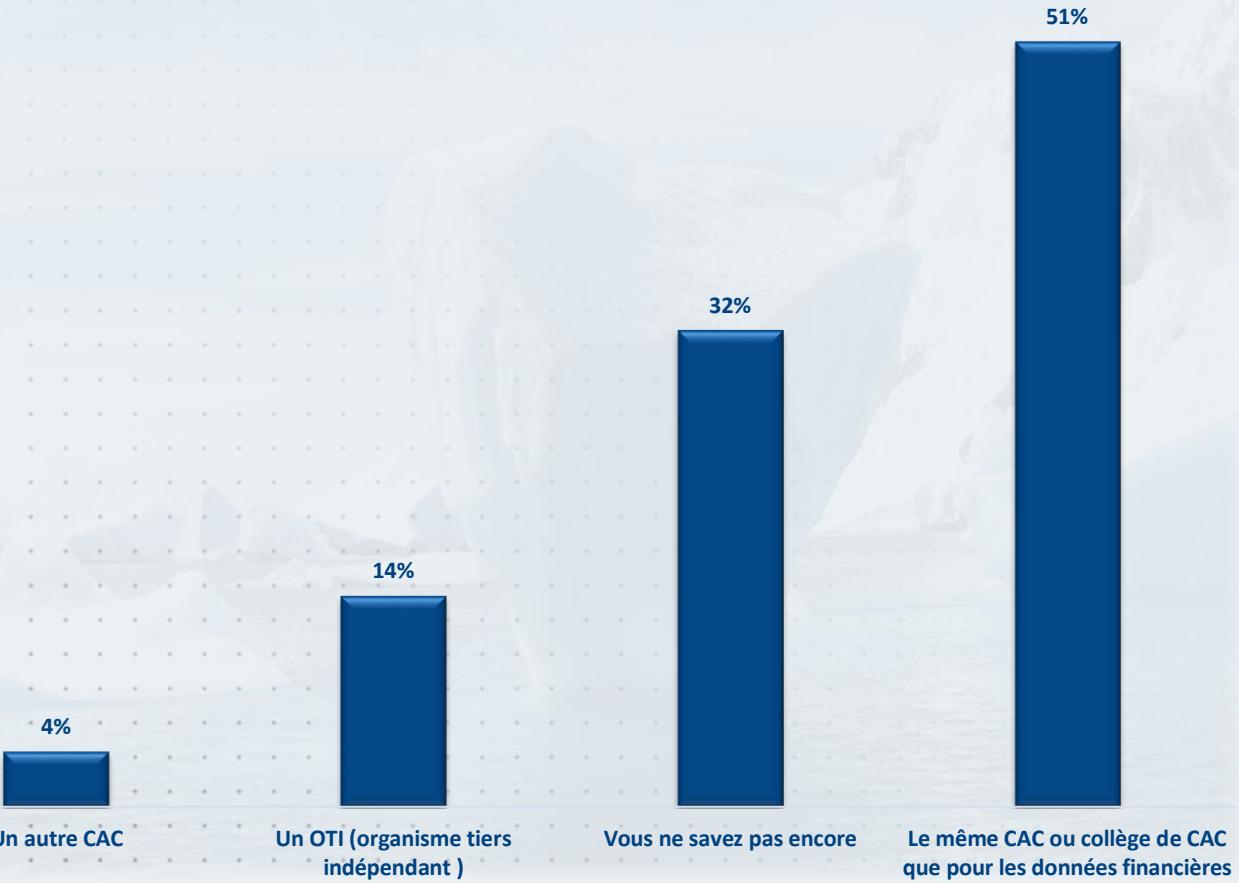
Part des data points qualitatifs



En moyenne, les entreprises répondantes retiennent 50 risques, opportunités et impacts. En outre, 50% des entreprises ont retenu **au moins 33 IROs**. On observe une corrélation entre la taille de l'entreprise et le nombre de data points retenus.

Audit

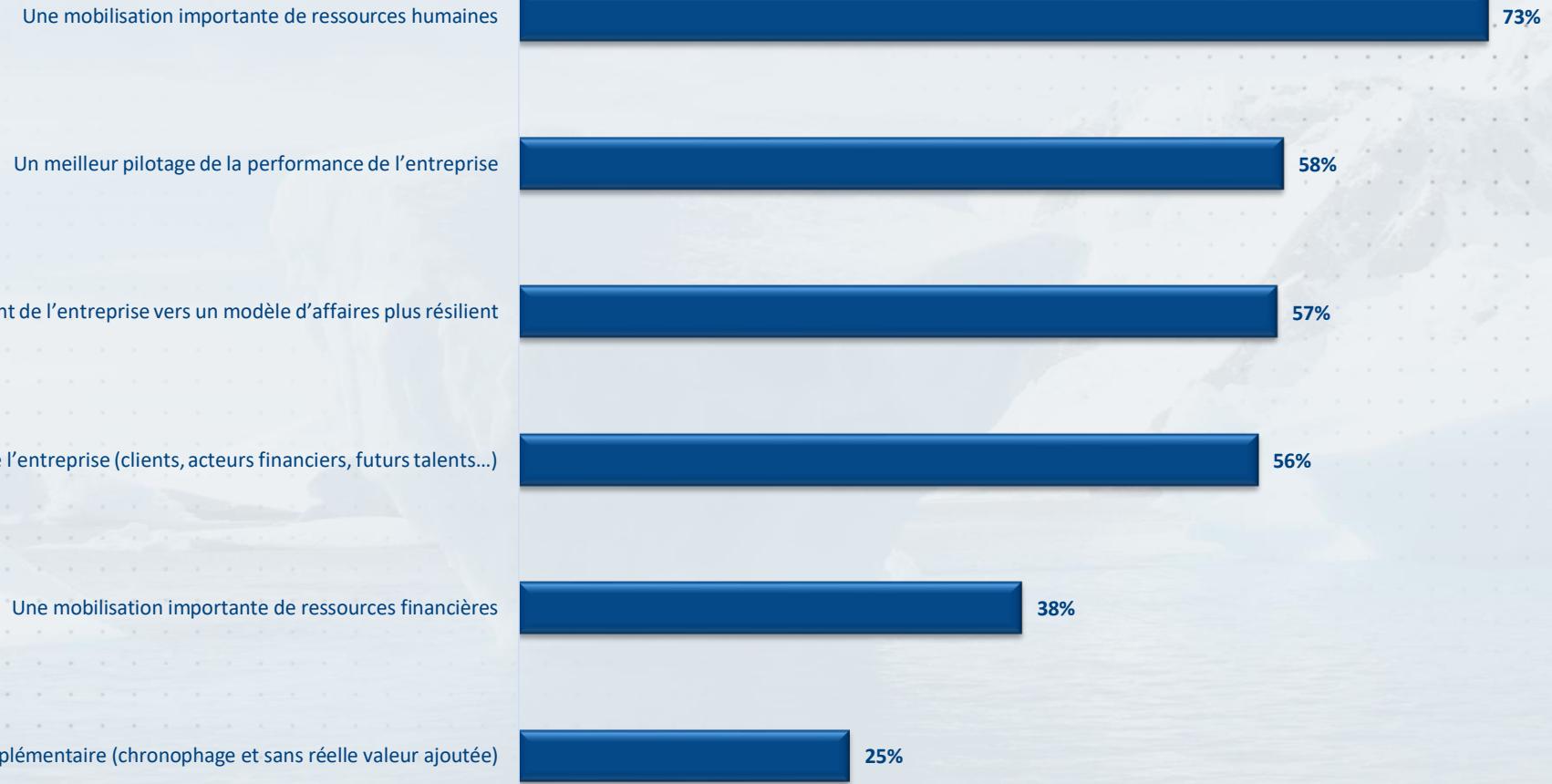
Type d'auditeur envisagé



Parmi les entreprises ayant déjà commencé à échanger avec leur auditeur, **68%** seront auditées en 2025. En revanche, **45%** des entreprises soumises à la CSRD au plus tôt sur l'exercice 2026 n'ont pas encore commencé à échanger avec leur auditeur.

Vision globale de la CSRD

Selon vous, la CSRD c'est :





Questions – réponses



État des lieux : réglementation et recommandations

Eric Duval | Directeur des Normes de Durabilité, Autorité des Normes Comptables (ANC)



Reporting RSE/ESG pour tous

Présentation de la CSRD et des ESRS

Orée

14 novembre 2024

Objectifs de la CSRD :

(1/2) Piloter la transition des modèles d'affaires dans les secteurs concernés

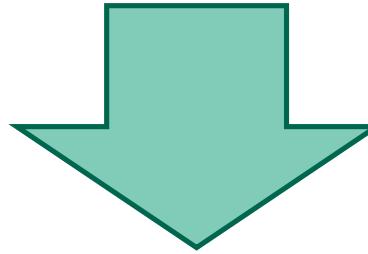


« La transformation à engager est d'une ampleur comparable à celle de la première révolution industrielle. »

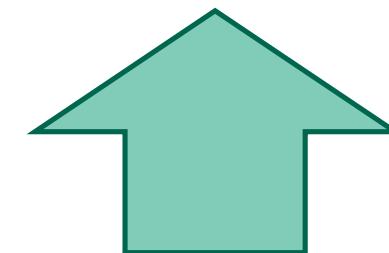
Agnès Pannier-Runacher



Transition

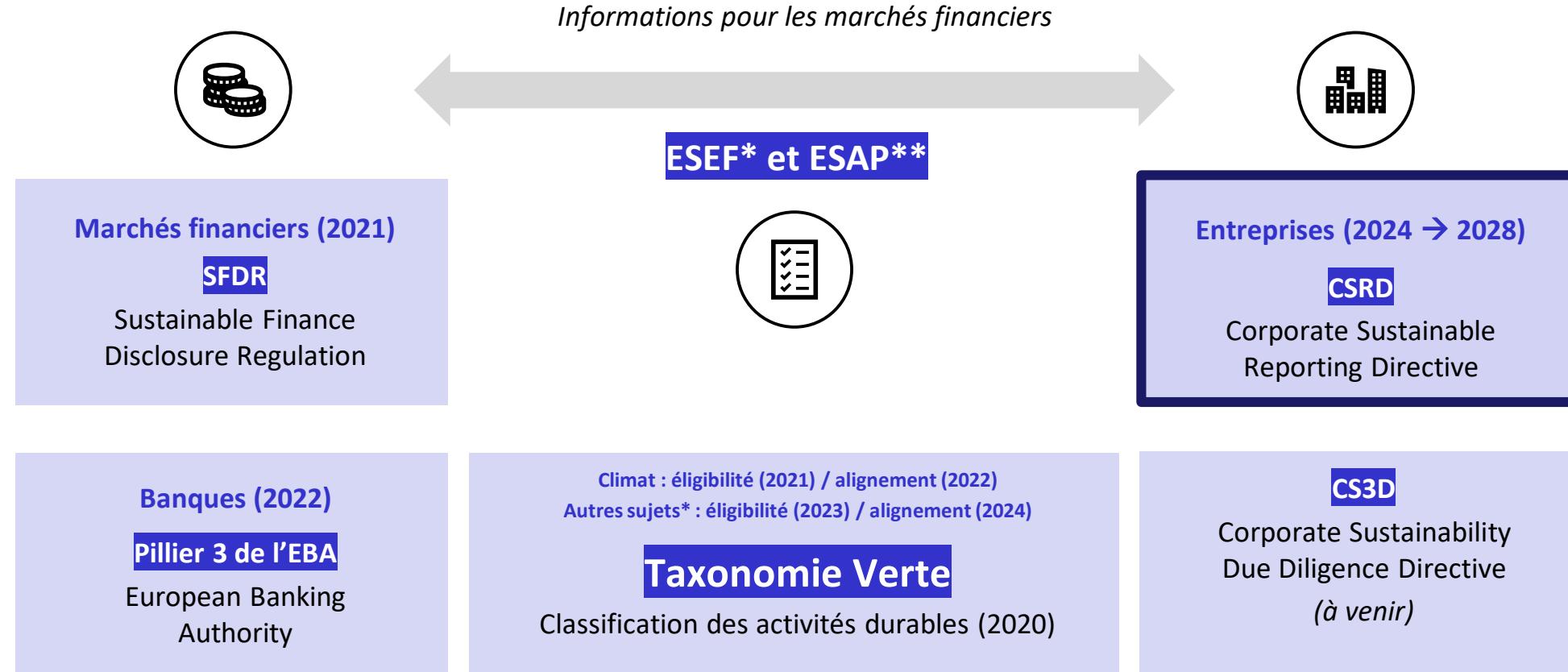


Conformité



Objectifs de la CSDR :

(2/2) Orienter les flux de capitaux vers des activités durables



* Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

*Format électrique unique européen

**Point d'accès unique européen

La CSRD demande la publication d'informations matérielles (pertinentes), normées (comparables), auditées (fiables), numérisées (accessibles)

1

Un changement d'échelle



- Champ d'application étendu à un plus grand nombre de sociétés, y.c. à terme, à des entreprises non-EU

2

L'information attendue est précisée et normée



- Normes européennes d'information en matière de durabilité développées par l'**EFRAG** (les « **ESRS** »)
- **Informations augmentées dans le temps et l'espace** : prise en compte des horizons à court, moyen et long-terme, couverture de la chaîne de valeur amont et aval
- **Connectivité** avec les états financiers
- Localisation dans le **rappor tde gestion** et **digitalisation** des informations

3

L'assurance devient systématique



- Exigence de qualité renforcée, perspective d'**assurance raisonnable** (2028)

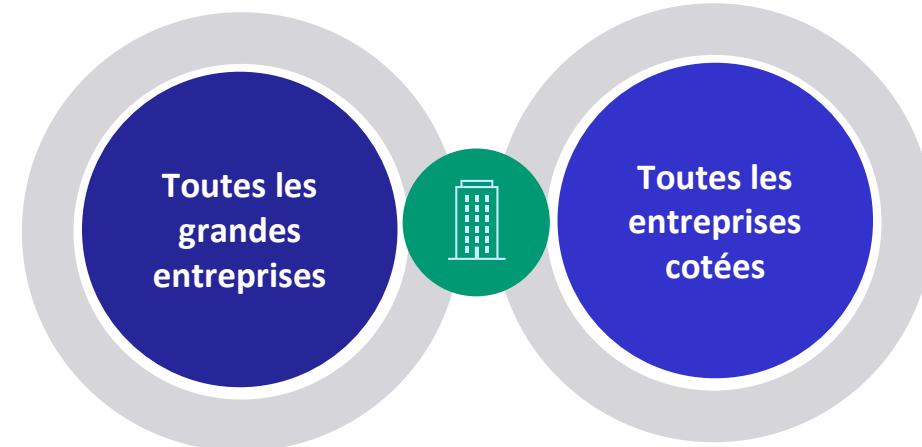
Principe de la double matérialité



* NFRD = « Non-Financial Reporting Directive »

La CSRD s'applique aux grandes entreprises (>250 employés)

Les PME non cotées non soumises à la CSRD reçoivent de nombreuses demandes d'informations RSE des donneurs d'ordre et financeurs; la norme volontaire VSME cherche à répondre à ce besoin.



Grandes entreprises dépassant 2 des 3 seuils

- Nombre moyen de salariés > 250
- Bilan > €25*-30** millions
- Chiffre d'affaires net > €50*-60** millions

Entreprises cotées:

- > 500 employés : à partir de 2024
- > 250 employés : à partir de 2025
- 10 à 250 employés : 2026 (option 2028)

Filiales exonérées si la société mère déclare ses activités conformément aux exigences de l'UE

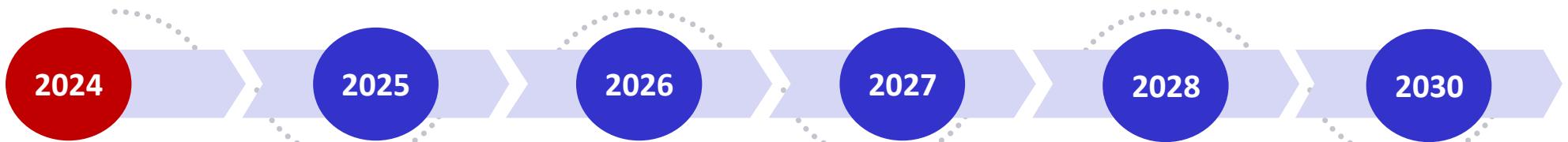
45 000 entreprises en Europe

Reporting de la CSRD

* Seuil grande entreprise ** Seuil grand groupe

Calendrier des ESRS :

Mise en application progressive et proportionnée*



ESRS tout secteur	2024 : 1 ^e exercice de reporting pour entreprises NFRD	2025 : 1 ^e exercice de reporting pour autres grandes entreprises			
ESRS sectorielles	S2 2024 : ED* sur 1 ^e normes (<i>processus continu</i>) - EFRAG	S2 2025 : Avis technique final sur 1 ^e normes (etc.)	Juin 2026 : Adoption du 1 ^e acte délégué - CE (etc.)	2027 : 1 ^e exercice de reporting pour secteurs normalisés (etc.)	D'ici 2030 : Adoption des 35 normes - CE (TBC)
ESRS PME cotées et assimilées	Décembre 2024 : Avis technique final - EFRAG	Juin 2025 : Adoption de l'acte délégué - CE	2026 : 1 ^{er} exercice de reporting PME cotées (<i>opt-out 2 ans</i>)		
ESRS autres PME (volontaire)	Décembre 2024 : Document final - EFRAG				
ESRS entreprises non-UE		S1 2025 : ED** / S2 2025 : Avis technical final - EFRAG (TBC)	S2 2026 : Adoption de l'acte délégué - CE (TBC)		2028 : 1 ^e exercice de reporting entreprises non-UE concernées
Digitalisation	Août 2024 : Proposition XBRL pour ESRS - EFRAG	2025 : Proposition de règles de digitalisation – ESMA (TBC)	2026 : Adoption de l'acte délégué - CE (TBC)	2027 ou 2028 : Mise en service de la taxonomie XBRL (TBC)	
Guides d'application	Mai 2024 : Guides sur analyse de matérialité et CdV - EFRAG	2024/25 : Guide sur plan de transition climat - EFRAG (TBC)		<i>Prochaines étapes (TBC)</i>	

* Dates indicatives, sujettes à modifications éventuelles

** ED = exposé-sondage

*** CE = Commission européenne

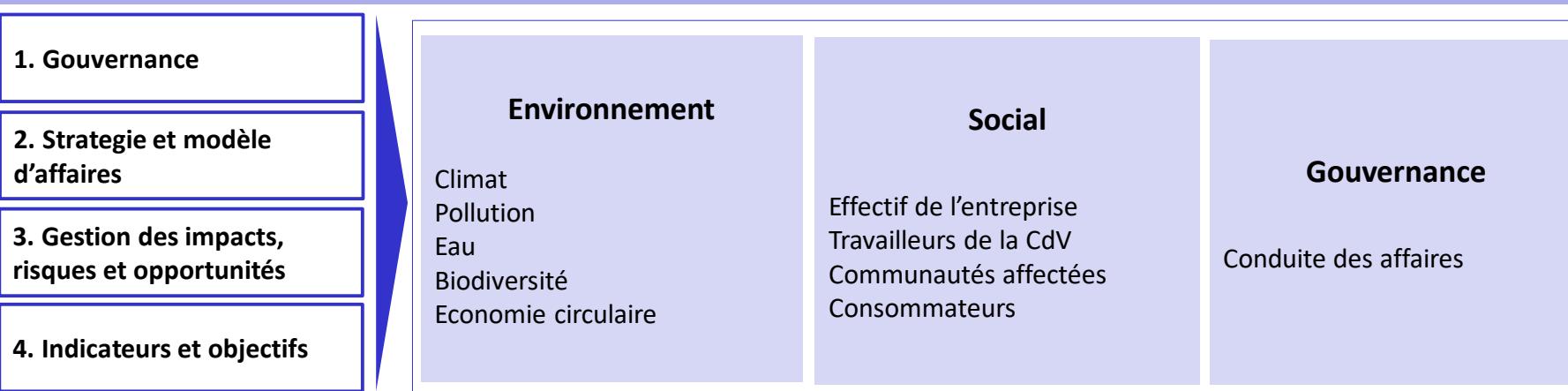
Contenu des ESRS :

Structure des ESRS pour les grandes entreprises (3x3x4)

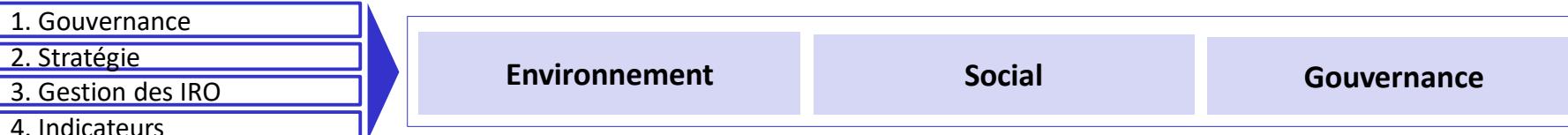
3 niveaux d'informations sur 3 thématiques

1) Normes tous secteurs (12 normes adoptées le 31 juillet 2023)

4 domaines de reporting



2) Normes sectorielles (40 normes à adopter entre le 30 juin 2026 et 2030, applicable à partir de l'exercice suivant)



3) Informations spécifiques à l'entité (non normées mais nécessaires si pertinentes et matérielles)

Contenu des ESRS :

12 ESRS tout secteur pour les grandes entreprises

- ESRS tout secteur publiées par **acte délégué** le 31 juillet 2023
- Nouvelle **traduction française** publiée en août 2024

Normes transverses	ESRS 1 Principes généraux	ESRS 2 Informations générales à fournir : base de préparation, gouvernance, stratégie, analyse de matérialité, mesures et objectifs						
Environnement	ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau et ressources marines	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire			
Social	ESRS S1 Personnel de l'entreprise	ESRS S2 Travailleurs au sein de la chaîne de valeur	ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux				
Gouvernance	ESRS G1 Conduite des affaires							

Les travaux de l'EFRAG sur les normes sectorielles mettent la priorité sur 8 secteurs à fort impact et 3 secteurs financiers

	Batch	Approbation EFRAG	Exposé-sondage	Avis technique EFRAG	Acte délégué COM
1. Sector classification and approach to materiality					
2. Oil & Gas	Batch 1 – partie 1	Fin 2024	Fin 2024 / début 2025	End of 2025	Juin 2026
3. Coal, Quarries and Mining					
4. Road Transport	Batch 1 – partie 2	Fin 2024	Début / milieu 2025	Fin 2025 / début 2026	Juin 2026 ou 27
5. Textiles, Accessories, Footwear and Jewellery					
6. Agriculture, Farming and Fisheries					
7. Motor Vehicles					
8. Energy Production and Utilities	Batch 2	Fin 2025	Début / milieu 2026	Fin 2026	Juin 2027
9. Food and Beverages					
10. Capital market					
11. Assurance					
12. Bank					

Contenu des ESRS : Norme simplifiée pour les PME cotées (LSME)

La norme LSME s'adresse à un **nombre restreint** d'entités en Europe, appartenant à des **secteurs spécifiques** avec des enjeux distincts, mais elle représente le « **cap in the value chain*** » pour les normalisateurs

SECTION 1 Exigences générales

- ✓ Champ d'application et objectifs
- ✓ Structure
- ✓ Exigences générales (concepts, matérialité, etc.)

SECTION 2 Informations générales à publier

- ✓ 9 exigences de publication
- ✓ Base d'établissement des déclarations
- ✓ GOV, SBM, IR
- ✓ Exigences centralisées pour IR-1 et SBM-3 : exigences spécifiques des AR

SECTION 3 Politiques, actions et cibles

- ✓ 2 exigences de publications
- ✓ PAT centralisé, seulement dans la partie principale
- ✓ Exigences de publication tout secteur
- ✓ Exigences spécifiques des AR

SECTIONS THÉMATIQUES (seulement des indicateurs)

SECTION 4 Environnement 8 exigences de publication

SECTION 5 Social 9 exigences de publication

SECTION 6 Conduite des affaires 2 exigences de publication

* La notion de « *cap in the value chain* » signifie que les normalisateurs ne doivent pas exiger des grandes entreprises plus d'informations sur leur chaîne de valeur que celles prévues dans la norme LSME.

Deux modules, suppression de la matérialité, et référence au sectoriel

Deux modules : basique et complet

- **Choix d'adopter** un ou deux modules.
- L'application du module basique est une **condition préalable** à l'application du module complet.
- Une fois choisi, un module doit être **respecté dans son intégralité**.
- Corps principal : **15 pages**

Module basique

Ce module est l'approche cible pour les micro-entreprises et constitue une exigence minimale pour les autres entreprises (**11 « Disclosures »**).

Module complet

Ce module définit les points de données à déclarer en plus de ceux du module de base, qui sont susceptibles d'être inclus dans les demandes de données émanant des prêteurs, des investisseurs et des entreprises clientes de l'entreprise (**7 « Disclosures »**).



Matérialité

- L'analyse de matérialité n'est **pas demandée** dans le VSME.
- Certaines informations **ne s'appliquent que** lorsqu'elles sont considérées comme « **applicables** » par l'entreprise.
- Lorsque l'une de ces informations est **omise**, elle est supposée ne **pas être applicable**.



Sectoriel

- En fonction des activités de l'entreprise, l'inclusion d'informations supplémentaires est appropriée pour révéler les **enjeux spécifiques au secteur** de l'entreprise.
- Cela favorise la publication d'informations **pertinentes, fidèles, comparables, compréhensibles et vérifiables**.

Norme d'application volontaire pour les PME non cotées (VSME)*

* Version finalisée en attente d'approbation finale de l'EFRAG

Module basique

Point d'entrée pour les petites et moyennes entreprises : 11 « *Disclosures* »

Module complet

Répondre aux **demandes d'information** des prêteurs, des investisseurs et des entreprises clientes de l'entreprise : 7 « *Disclosures* »



- B 1 – Base d'établissement des déclarations**
- B 2 – Pratiques, politiques et initiatives futures en matière de transition**
- B 3 – Énergie et émissions de GES**
- B 4 – Pollution de l'air, de l'eau, des sols**
- B 5 – Biodiversité et écosystèmes**
- B 6 – Eau et ressources marines**



- C 1 – Revenus de certains secteurs**
- C 2 – Ratio de diversité des sexes dans les organes de gouvernance**
- C 3 – Cibles de réduction des émissions de GES et transition climatique**
- C 4 – Risques climatiques**

B 7 – Utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets

B 8 – Personnel de l'entreprise – caractéristiques générales

B 9 – Personnel de l'entreprise – santé et sécurité

B 10 – Personnel de l'entreprise – rémunération, négociations collectives, formation

B 11 – Condamnations et amendes pour corruption et pots-de-vin

C 5 – Personnel de l'entreprise – caractéristiques générales additionnelles

C 6 – Politiques et procédures en matière de droits humains

C 7 – Les incidents graves en matière de droits humains

Calendrier des ESRS : Accompagnement à la mise en œuvre des ESRS

AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES

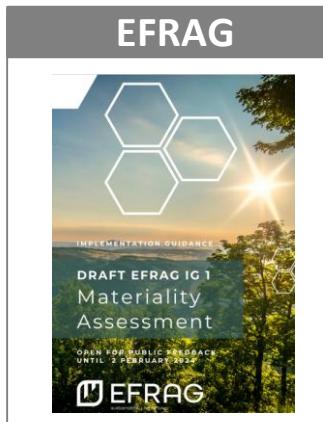


Guide d'application :

- ✓ [Publication d'une 3^e \(et dernière\) version du guide le 15 octobre 2024 couvrant les 12 ESRS tout secteur](#)

Webinaires :

- ✓ Webinaire prévu le 15 octobre 2024 (10h-11h) sur les ESRS E2 (pollution), E3 (eau et ressources marines) et E5 (utilisation des ressources et économie circulaire)



« Implementation guidances » ('IG') :

- ✓ Publication de 3 guides en juin 2024 – IG 1 « *Materiality assessment* », IG 2 « *Value chain* », IG 3 « *List of ESRS datapoints* »
- ✓ Prochaines IG en développement : « *Transition plan* », TBC

Plateforme de Q&A en ligne :

- ✓ Plusieurs lots d'explications diffusés en 2024 sur le site de l'EFRAG

Conclusion :

Quelles sont les implications des ESRS pour les entreprises ?

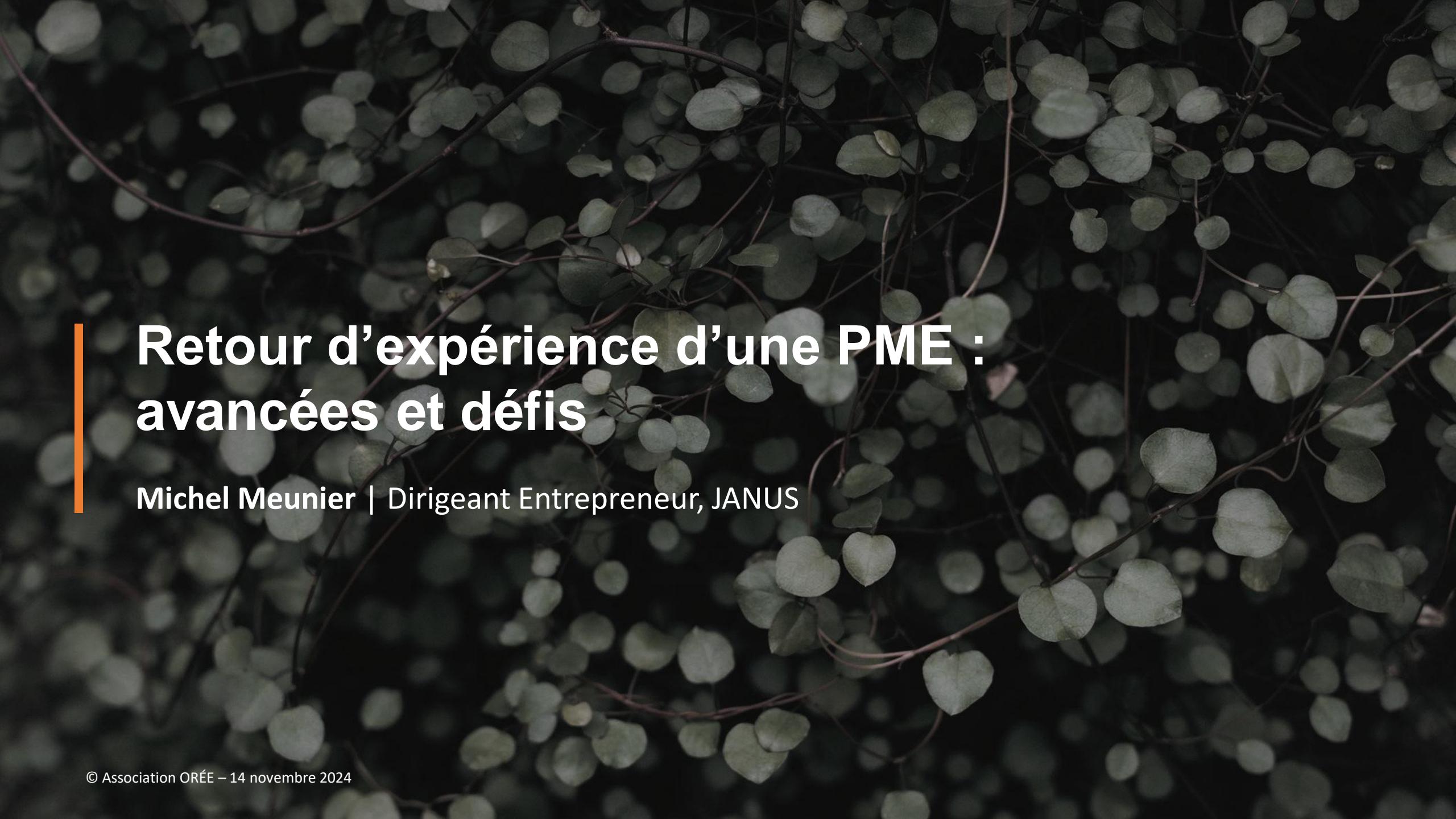
- 1 Piloter et accélérer la transition vers un modèle d'affaires et une stratégie plus durables**
 - Le rythme de la trajectoire de décarbonation relève de la responsabilité de l'entreprise
 - Le pilotage de la transition sociale reste à imaginer (e.g., formation, recrutements, rémunération indexée sur les performances de durabilité)
- 2 Continuer à attirer les investisseurs pour financer la transition**
- 3 Changer d'échelle pour la préparation, le traitement et la validation des informations de durabilité**
 - Management : informations normées, prospectives et digitalisées
 - Gouvernance : qualité et fiabilité du reporting (comité d'audit), gestion des risques
- Renforcer les collaborations en interne**
 - Au niveau central pour le reporting (Finance, RH, RSE, Achats, etc.)
 - Au niveau des métiers pour conduire la transition opérationnelle

Conclusions sur VSME

- L'ANC souhaite introduire plus de **proportionnalité pour les petites grandes entreprises** (> 250 employés), actuellement couvertes par les ESRS pour les grandes entreprises :
 - Les normes prévues aujourd'hui pour les grandes entreprises ne devraient ainsi pas s'appliquer à toutes ces grandes entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles devraient être couvertes par des futures normes allégées et non par les 12 ESRS « tout secteur ».
 - Pour ces entreprises qui seront soumises aux normes LSME, l'assurance pourrait ne pas être demandée chaque année mais tous les trois ans.
- L'ANC **soutient la norme VSME** afin d'harmoniser les demandes de reporting des donneurs d'ordre et des financiers à l'égard des PME, tout en facilitant l'intégration de la durabilité dans leur gestion et l'accès au financement et aux marchés publics. L'objectif n'est pas de freiner le développement des PME par une surcharge de reporting.
- L'ANC prévoit de contribuer à la préparation d'**outils de reporting pour les PME** au niveau européen, notamment une liste des enjeux de durabilité matériels par secteur, ainsi qu'un format numérique de reporting simplifié avec des menus déroulants pré remplis.



Questions – réponses



Retour d'expérience d'une PME : avancées et défis

Michel Meunier | Dirigeant Entrepreneur, JANUS



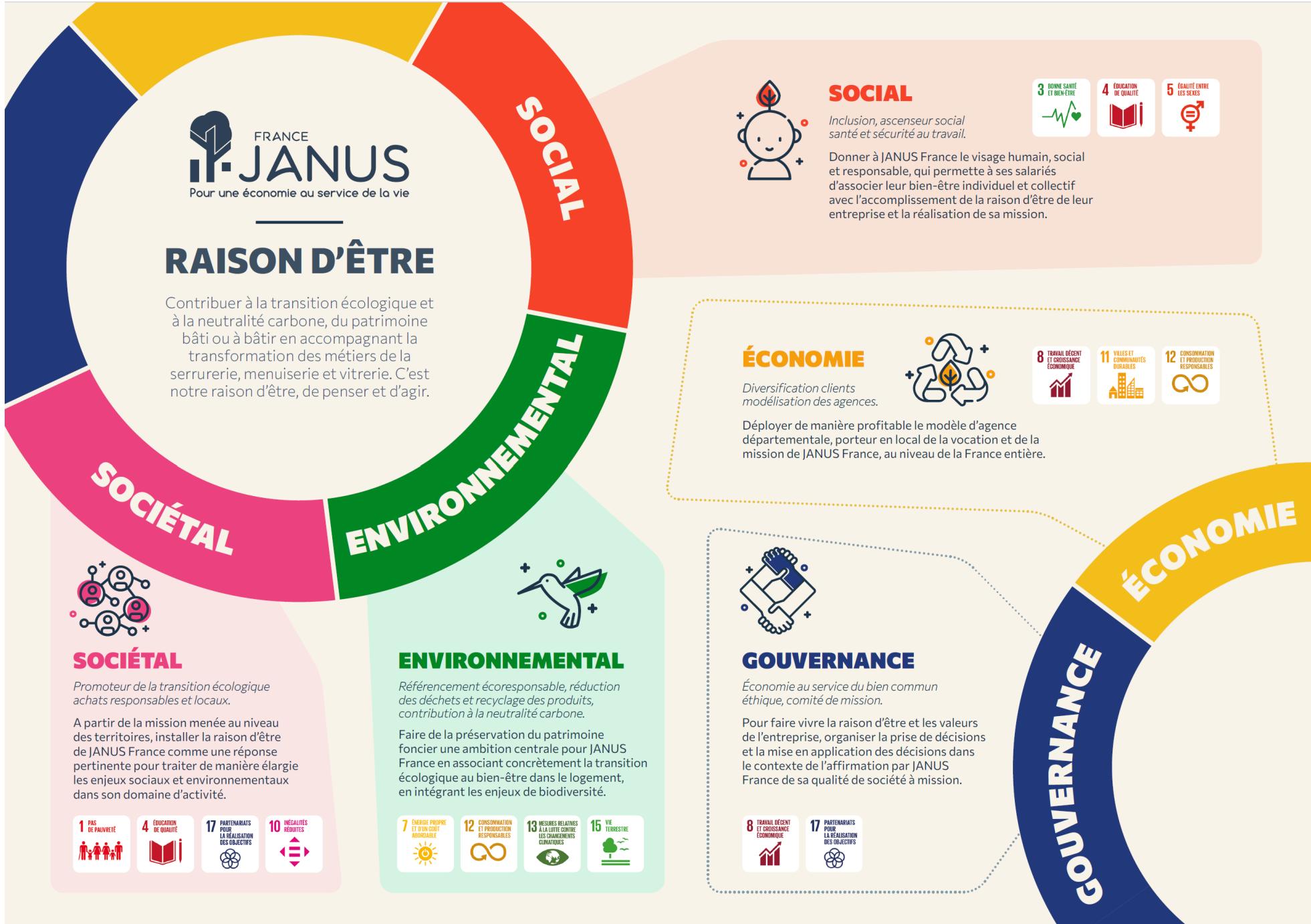
FRANCE

JANUS

Pour une économie au service de la vie

A quoi sert l'Entreprise?







LA COMPTABILITÉ UNIVERSELLE

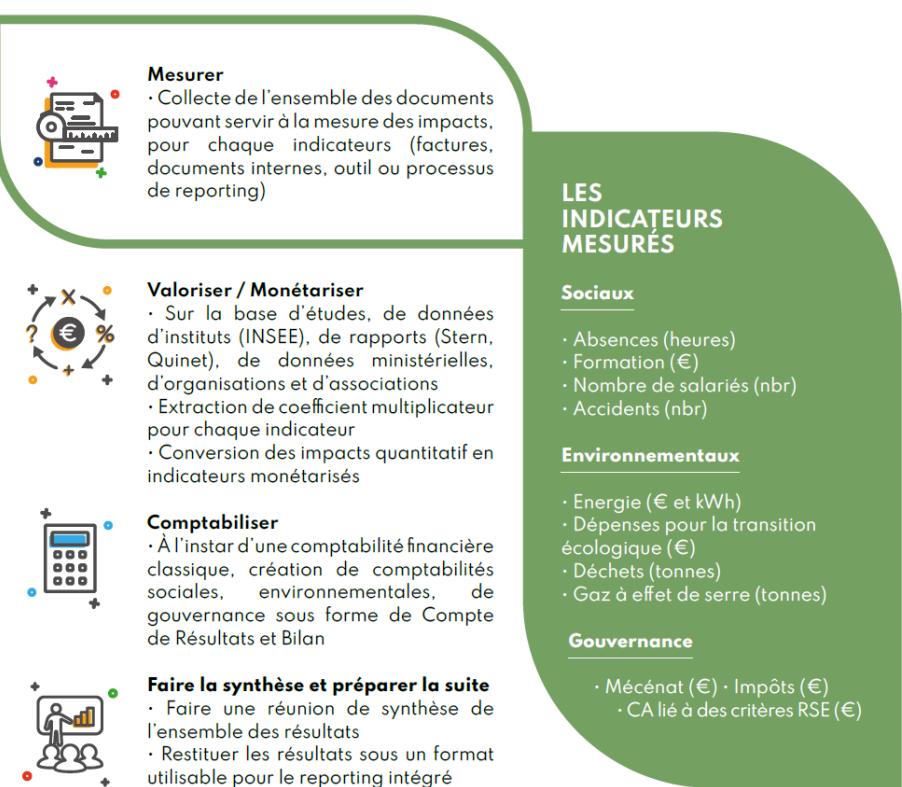
Janus France a choisi cette méthode car elle a pour vocation à mettre en avant les efforts et à améliorer la prise de décision et non à préserver un capital.

Qu'est ce que c'est ?

La « comptabilité universelle » vise à rendre compte de l'intégralité des interactions de l'entreprise avec ses environnements. Elle permet d'assurer le développement des capitaux extra-financiers et ainsi de sortir des seuls éléments financiers qui ne peuvent refléter la réalité de l'apport d'une entreprise à ses parties prenantes.

Pourquoi la mettre en œuvre ?

Nous comprenons ce que nous mesurons. Nous faisons donc le pari que le capital immatériel, ainsi mis en valeur, permettra de changer de paradigme dans l'évolution stratégique de l'entreprise. Nous devons changer d'outil pour assurer une comptabilité universelle afin de mieux comprendre et piloter les enjeux sociaux et environnementaux pour améliorer ce capital vital pour l'entreprise.



JANUS FRANCE

RÉSULTATS COMPTABILITÉ UNIVERSELLE

Compte de résultat Social

(présenté en euros sur 12 mois)

	Charges	Produits	
Absences	-162 679	Emplois	249 964
Accidents	-5 928	Formation	735
Total	-168 606	Total	250 699
		Résultat positif	82 093

Compte de résultat Environnemental

(présenté en euros sur 12 mois)

	Charges	Produits	
Coûts traitement des déchets	-2 348	Matières revendues	0
Coûts prestations déchets	-2 530	Dépenses pour la transition écologique	29 964
Coûts environnemental des déchets	-6 583		
Coûts énergie électrique	-8 924		
Coût énergie fossile	-21 558		
Emissions de GES (scope 1et 2)	-4 531		
Total	-45 844	Total	29 964
Résultat négatif	-15 880		

Compte de résultat Gouvernance

(présenté en euros sur 12 mois)

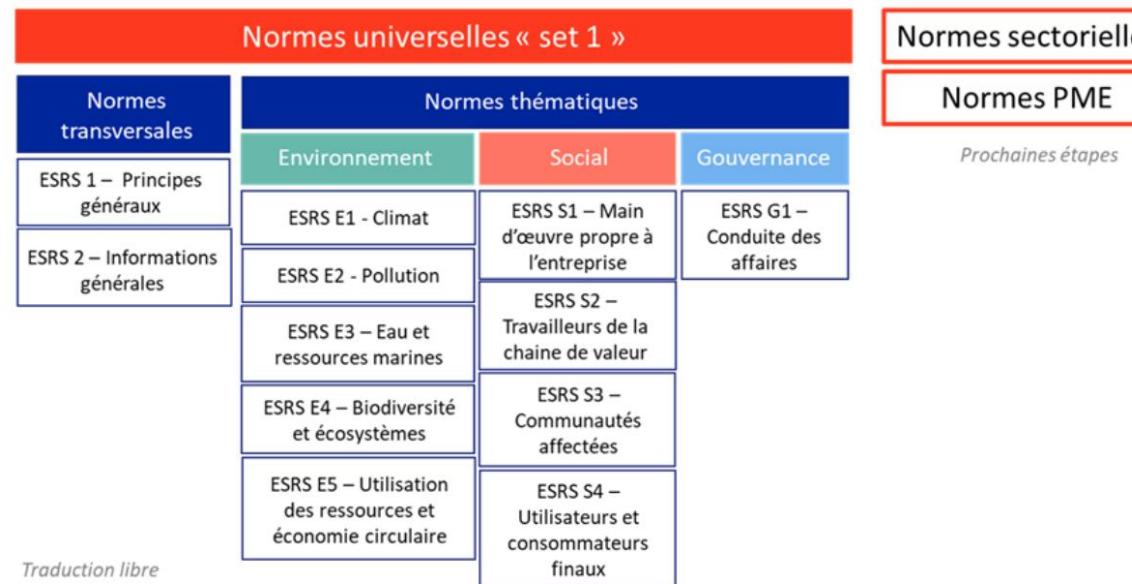
	Charges	Produits
Mécénat		2 370
Impôts		26 194
CA gagné grâce à des critères RSE		304 683
Montant des achats locaux		196 685
Total		529 932
Résultat positif		529 932

CSRD

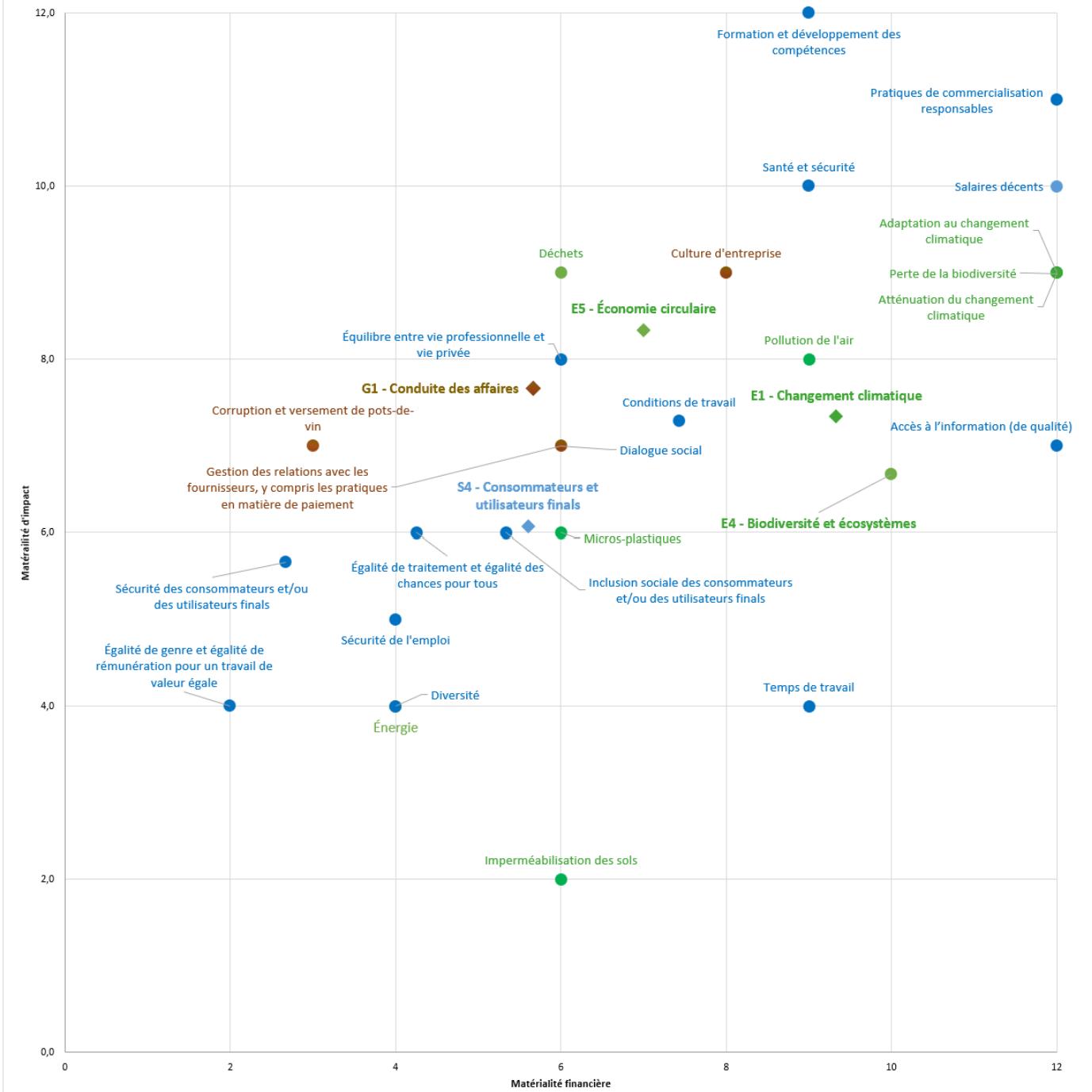
Compter ce qui compte: 2024 année alignement CSRD / ESRS

Dix autres normes ESRS (voir ci-après) sont des normes thématiques. Elles comprennent les exigences de reporting spécifiques aux piliers de l'information sur la durabilité prévue par la CSRD : l'environnement (ESRS E1 à ESRS E5), le social (ESRS S1 à ESRS S4) et la gouvernance (ESRS G1). Les exigences d'informations prévues par ces normes

Les standards de reporting de durabilité (ESRS)

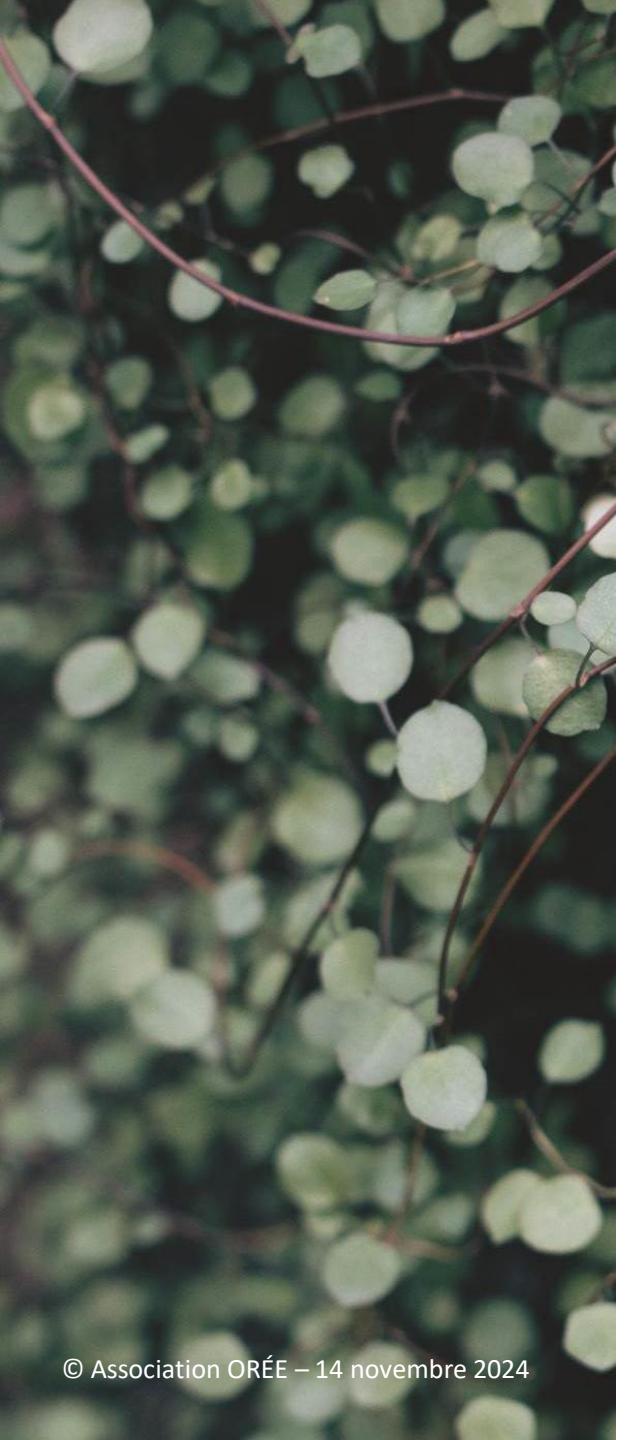


MATRICE DE MATÉRIALITÉ



Compter ce qui compte: 2024 Double
matérialité Janus France

Double matérialité



Questions – réponses



Déclinaison de la CSRD dans un label à destination des PME

Philippe Vachet | Directeur Général, Agence Lucie



Agence
LUCIE[®]

LUCIE ESG

Un label appuyé sur la CSRD, adapté
aux ETI et aux PME



Agence **LUCIE**[®]

L'Agence LUCIE est une entreprise à mission qui a pour objet
d'accélérer la transition écologique et sociale au travers d'une communauté inspirante
d'organisations engagées qu'elle fait progresser.

Elle se donne également pour mission **développer les compétences** en Responsabilité
Sociétale de toutes les organisations

Pour cela, elle propose 3 solutions complémentaires :



Centre de Formation LUCIE dédié à la RSE

Développer vos compétences dans le domaine de la responsabilité sociétale

Des fondamentaux aux thématiques spécifiques et militantes



Animation de la Communauté LUCIE

Communauté des organisations engagées dans une démarche de progrès au travers de nos labels.

Partages d'expériences, mises en relations, outils...



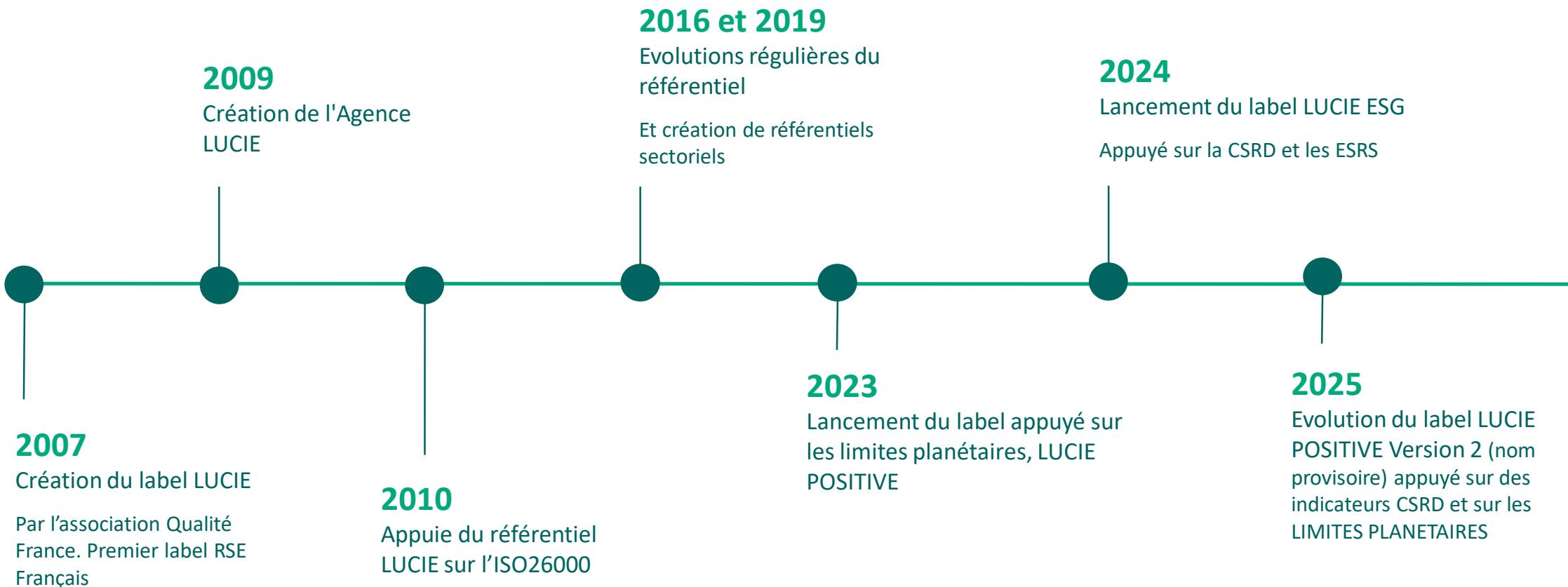
Des labels RSE de PROGRES

Premier label RSE en France, appuyé sur l'ISO26000 et désormais les ESRS (CSRD)

Labels impliquant un progrès continu pour leur renouvellement

Labels avec audit et évaluation du plan de progrès par des spécialistes

Un peu d'histoire...



Le monde change

Depuis 2010, le référentiel mondial de la RSE est la norme **ISO 26000**.

(Lucie 26000, Engagé RSE, PME +, Ecovadis...).

Elle permet d'évaluer la performance RSE des entreprises.

Elle considère comme préalable le respect des lois et normes des référence applicables.



Le monde change

Ainsi le « niveau » d'évaluation progresse avec la loi.

DUERP, RGPD, CSE, Loi Sapin II, BEGES, Traitement des déchets...

Les règlementations viennent challenger les entreprises qui veulent « aller plus loin » :

- En adoptant de manière volontaire une réglementation qui **couvre ses enjeux** mais qui n'est pas obligatoire à son type structure (taille d'entreprise le plus souvent).
- En allant au-delà de l'exigence réglementaire là où elle **ne couvre pas tous les enjeux** : (par exemple sur la RGPD : s'appliquer une politique de traitement de données au-delà des données strictement personnelles)

La CSRD vient fortement remonter le niveau d'exigence en reporting RSE, pourquoi et comment aller au-delà de manière volontaire ?



Le monde change

Depuis 2010, l'ISO26000 sert à évaluer la performance ESG des entreprises.



Normes transverses

- **ESRS 1 :**
Principes généraux

- **ESRS 2 :**
Communication générale



Environnement

- **ESRS E1 :** Changement climatique
- **ESRS E2 :** Pollution
- **ESRS E3 :** Ressources aquatiques et marines
- **ESRS E4 :** Biodiversité et écosystèmes
- **ESRS E5 :** Utilisation des ressources et économie circulaire



Social

- **ESRS S1 :** Effectifs de l'entreprise
- **ESRS S2 :** Travailleurs au sein de la chaîne de valeur
- **ESRS S3 :** Communautés affectées
- **ESRS S4 :** Consommateurs et utilisateurs



Gouvernance

- **ESRS G1 :** Conduite des affaires

La CSRD vient réformer le reporting ESG

ISO 26000	ESRS
1 / 7 Thématique environnementale	5/10 Thématiques environnementales - mieux développées ici
1 Thématique sur les droits humains	Répartition des questions de droits humains sur les thématiques sociales
1 Thématique sur la gouvernance	Une intégration des politiques questions de gouvernance ans les ESRS méthodologiques et dans les politiques des ESRS thématiques
Thématique autour des achats responsables	Répartition des enjeux fournisseurs dans les thématiques ESG

Si globalement « tout y est », la correspondance et le niveau d'importance n'est pas équivalent.

La notion de double matérialité est déjà présente dans l'ISO26000

Pourquoi appuyer un label de performance sur les ESRS et la CSRD ?

Dans les deux référentiels **les sujets sont les mêmes** mais ne sont pas ordonnés de la même manière.
La matérialité est complexe, mais le détail des enjeux proposés sont pertinents.

La structure CSRD s'impose de droit et s'imposera de fait :

- Il n'est pas envisageable d'avoir 2 référentiels de reporting pour les entreprises soumises
- Les entreprises soumises sont les plus importantes et les principaux donneurs d'ordres, hors structures publiques
- La CSRD s'impose pour les structures financières

En 2023, **nos labellisés soumis à la CSRD nous ont interrogés** sur les correspondances entre leur label (LUCIE 26000) et leur prochaine obligation de reporting (CSRD).

Nous avons décidé de leur simplifier la vie en intégrant notre système de mesure de performance aux nouvelles et futures normes de référence.



Le Label Lucie ESG est né de ces constats

... nous avons identifié le très fort intérêt pour ce sujet des entreprises soumises à CSRD.

Mais rapidement nous avons pris conscience de l'enjeux pour les entreprises **NON SOUMISES**, les TPE et PME



Pour répondre aux demandes **clients grands comptes** sur le reporting RSE sur la même grille de lecture



Pour améliorer la transparence de sa démarche RSE auprès de l'ensemble de ses **parties prenantes** (permettre des comparaisons objectives...)



Pour répondre aux demandes des **acteurs du financement** des entreprises, prêts bancaires, levées de fonds, financements publics....

1 seule grille de lecture pour tous le reporting et la performance

Comment est construit le label ?

Nous avons pris le parti de créer un label, LUCIE ESG qui intègre :

1. La structure des ESRS : thématiques, enjeux
2. Une sélection d'indicateurs issus des ESRS et permettant l'évaluation de performance
3. Notre système d'évaluation de performance qui a fait ses preuves depuis 15 ans

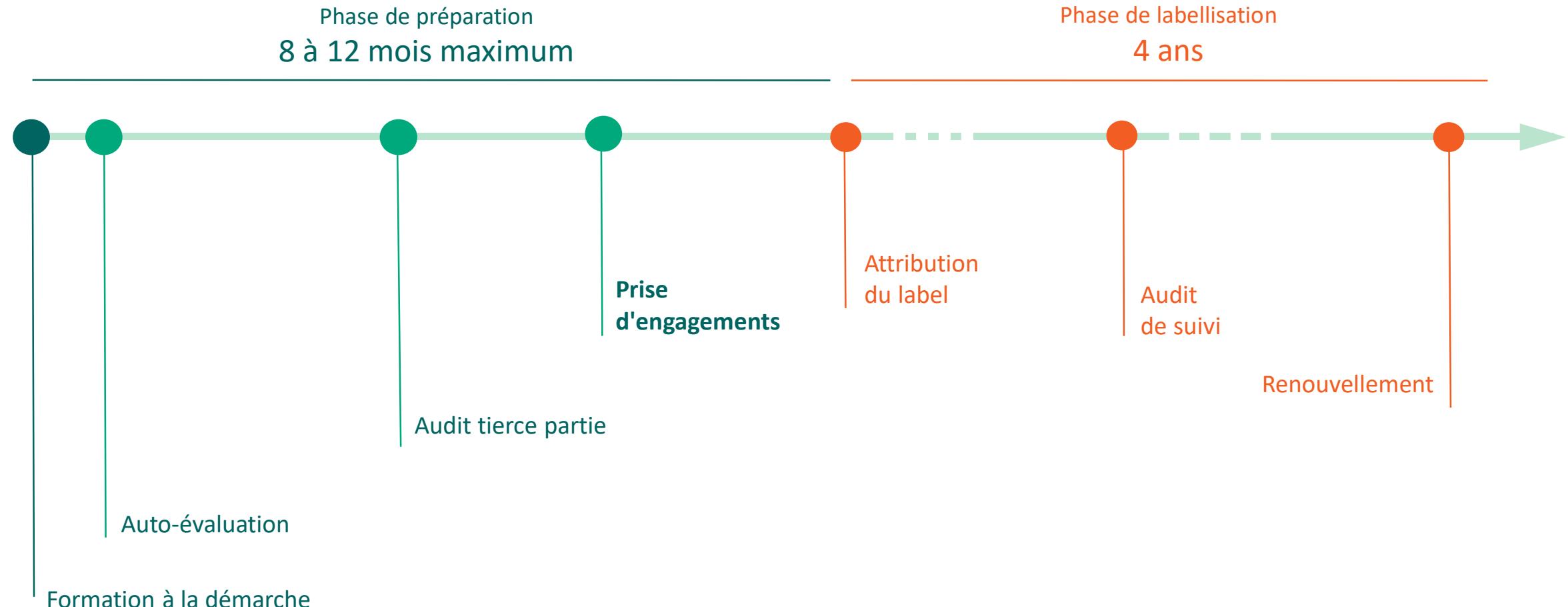
Notre méthodologie d'évaluation reste centrée sur les résultats et sur une trajectoire de progrès.

Cela permet de transformer une obligation de reporting en plan d'action volontaire et engagé.



La démarche de progrès

Durée de labellisation : 4 ans



Déclaration CSRD

Matérialité :

- Mécanismes d'identification complexes (travail de précision – la robustesse de la méthodologie est évaluée)
- Possibilité pour des entreprises d'exclure des thématiques (par exemple, 32% d'entreprises soumises en 2025 envisageraient d'exclure la Biodiversité – sondage Tennaxia octobre 2024)

Evaluation de la transparence du rapport :

- Plus de 1000 « Data-Points » dont en moyenne 300 à 500 à renseigner effectivement par entreprise.
- Obligation de déclaration, pas de performance.

Audit :

Centré sur la robustesse des informations fournies, la pertinence des indicateurs, la méthode de collecte des données... et non pas sur les données elles-mêmes.

Label LUCIE ESG

Matérialité plus simple et plus exigeante :

- Plus exigeante : par défaut tout est matériel. C'est d'auditeur qui juge de la non-matérialité.
- Plus simple : les indicateurs à produire sont ceux de la CSRD mais sont nettement moins nombreux.

Maturité évaluée sur les résultats obtenus :

- Evaluation de maturité et non de transparence (les audits de conformité à la norme sont le travail des CAC, on ne les refait pas).
- Sur la base d'un niveau plancher à atteindre enrichi d'un plan de progrès.

Un label remis après délibération d'un comité de labellisation indépendant :

- Prenant en compte la performance évaluée et le plan de progrès

Label Lucie ESG : quels avantages ?

Un référentiel pratique et exigeant :

- Intégration directe aux enjeux et une sélection de data-points « Clefs » issus des ESRS
- La structure des ESRS est respectée : on passe facilement du diagnostic du label à la déclaration CSRD
- Permet de « parler CSRD » avec un travail orienté sur l'action et une charge administrative raisonnable pour une petite structure.

Une mise en œuvre des actions au-delà de l'obligation:

- Un label accordé non pas sur le rapport ESG (c'est le travail des CAC) mais sur la pertinence et crédibilité du **PLAN D'ACTION**
- Une reconnaissance orientée **RESULTATS** qui fédère et motive les entreprises aux ambitions les plus avancées en RSE.

« Transformer une obligation de reporting en plan d'action volontaire et engagé. »



Merci !



Questions – réponses

Dates 2025 :

- Mardi 11 février (matin)
- Mardi 20 mai (matin)
- Mardi 16 septembre (matin)
- Mardi 25 novembre (matin)

A vos agendas !

- **Le 21 novembre 2024 – 14h à 17h30 | Lancement du nouveau Livret « Sur La Route » : Événement « Économie circulaire et numérique : un futur en réseau »**
- **Le 28 novembre 2024 – 14h30 à 18h | Groupe de travail Biodiversité et Économie : Décryptage de la COP16 Biodiversité**
- **Le 5 décembre 2024 – 14h à 17h | Club Métiers Déconstruction : Assurance et réemploi : enjeux et perspectives**
- **Le 5 décembre 2024 – 14h à 18h | [Événement] Écologie Industrielle et Territoriale en Île-de-France : dynamiques en cours et perspectives**
- **Le 10 décembre 2024 – 14h à 15h30 | Webinaire « Aller plus loin avec les collectivités : objectifs ZAN » : Thème à définir**



Nathalie BOYER

Déléguée Générale

boyer@oree.org

Adèle OPALINSKI

Chargée de mission Reporting
RSE/ESG et Économie Circulaire

opalinski@oree.org

01 48 24 31 36



oree